

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA      P. O. Box 3243      Telephone 517 700      Cables: OAU,

ADDIS ABABA

---

**CONSEIL EXECUTIF  
SIXIEME SESSION ORDINAIRE  
24 - 28 JANVIER 2005  
ABUJA (NIGERIA)**

**EX.CL/166 (VI)**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UA POUR LA PERIODE  
ALLANT DE JUILLET 2004 A JANVIER 2005**

**ORGANISATION DU RAPPORT**

<b>TITRE</b>	<b>PAGES</b>
1. AVANT-PROPOS	1 - 8
2. PROGRAMME, BUDGET, BUDGET ET COMPTABILITE	9 - 11
3. PROCESSUS DE RECRUTEMENT	12 - 15
4. PAIX ET SECURITE	16 - 28
5. AFFAIRES POLITIQUES	29 - 34
6. AFFAIRES ECONOMIQUES	35 - 40
7. COMMERCE ET INDUSTRIE	41 - 47
8. INFRASTRUCTURE ET ENERGIE	48 - 53
9. ECONOMIE RURALE ET AGRICULTURE	54 - 58
10. RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	59 - 64
11. AFFAIRES SOCIALES	65 - 69
12. AFRO-ARABE/SEAF	70 -71
13. CSSDCA	72 - 77
14. FEMME, GENRE ET DEVELOPPEMENT	78 - 82
15. VERIFICATION INTERNE	83 - 85
16. CONSEILLER JURIDIQUE	86 - 91
17. COMMUNICATION ET INFORMATION	92 - 94

## **AVANT-PROPOS**

La convocation des organes délibérants de l'Union africaine à Abuja (Nigeria) pour préparer la quatrième Session ordinaire de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement, est un événement marquant dans l'histoire de notre Continent. Elle marque le début de la tradition de deux Sommets qui permettront aux dirigeants africains de se rencontrer le plus souvent pour revoir les activités de l'Organisation, en particulier l'état d'avancement de mise en œuvre des décisions des Conférences au Sommet. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine avait décidé, au mois de juillet 2004, de se réunir deux fois par an tandis que les autres organes de l'UA, tel que le Conseil exécutif pourront se réunir plus souvent. Cette décision avait été prise en reconnaissance de l'énormité des défis auxquels fait face le continent ainsi que la nécessité pour l'organe suprême de suivre le travail de la Commission, en particulier la Vision, la Mission et le Plan stratégique de l'Union africaine. Je voudrais exprimer le souhait que cette nouvelle tradition qui veut que les Chefs d'Etat et de Gouvernement se réunissent désormais tous les six mois aura un impact significatif sur l'intégration du continent et sur la vie des peuples africains.

## **PRIORITES ET PROGRAMMES**

Au point de vue de la Commission de l'UA, nos priorités les plus en vue sont la finalisation : 1) du Plan d'action stratégique 2005-2007, 2) du budget de solidarité de la Commission, et 3) des propositions d'une nouvelle structure de la Commission. La finalisation de ces plans permettra à la Commission de mener ses lourdes responsabilités telles que définies dans les Résolutions et Décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Depuis mon élection à Maputo au mois de juillet 2003, j'ai lancé un Plan pour faire de la Commission une institution dynamique et efficace. Lors de la dernière Session du Conseil exécutif et celle des Chefs d'Etat et de Gouvernement, j'ai soumis des propositions concernant « la Mission, la Vision et le Cadre stratégique de la Commission ainsi que le Plan d'action pour la période allant de 2004 à 2007 ». Le Sommet avait adopté le principe de la « Vision, de la Mission et du Plan stratégique de l'Union comme moyen de transformer l'Organisation continentale africaine en un mécanisme dynamique de développement et d'intégration ». La Conférence avait également demandé, compte tenu des réflexions de la part des Etats membres, que la Commission hiérarchise ses programmes en conséquence et les soumette à une Session extraordinaire du Conseil exécutif. Cette demande a été suivie d'effet et le Conseil exécutif, réuni les 6 et 7 décembre 2004, et a examiné le

budget programme de 2005 qui avait été subséquentement adopté conformément au mandat qui lui a été confié par la Conférence d'approuver le « Budget de solidarité ».

Cette opération a été très appréciable en fournissant un cadre d'échanges de vues franc en vue d'identifier les programmes prioritaires et d'adopter par consensus un budget. Entre-temps, elle n'a cessé de rechercher sérieusement d'autres sources de financement pour les activités futures de l'Union. Nous avons reçu, des propositions de Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal ainsi que des organisations de la société civile. Nous allons soumettre des propositions concrètes réalisables qui seront présentées, pour examen, à la prochaine Conférence de juillet 2005.

La Commission reconnaît le fait qu'elle devra, dans les années à venir, s'employer à réaliser un bon équilibre entre son coût de fonctionnement qui porte essentiellement sur les salaires et les dépenses d'investissement ainsi que le financement des programmes pour faire avancer la Vision et la Mission de l'UA. Les populations africaines, au niveau des communautés, évalueront les réalisations de l'Union africaine en termes de l'impact qu'auront nos réalisations sur leur vie. Notre idée, à savoir que nos frais d'exploitation correspondent aux nécessités de nos programmes, nous guidera dans nos activités en partenariat avec les Etats membres et avec nos Communautés économiques régionales. C'est à cet égard que je lance un appel aux Etats membres pour leur demander d'apporter leurs contributions au budget programme proposé pour l'année 2005 et de payer leurs arriérés au titre des budgets précédents.

## **RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Au cours de la période sous examen, la Commission a concentré ses efforts sur le renforcement des capacités nécessaires pour soutenir ses opérations. La Commission a commencé le processus de mise en œuvre de la Décision de Maputo concernant « le Recrutement de nouveaux effectifs » pour la Commission de l'Union africaine, telle que contenue dans la Décision [(EX/CL/34 (III)]. Un rapport sur le processus de recrutement fait partie de ma présentation au présent Sommet. Le rapport mentionne le groupe d'experts qui a été nommé par la Commission, auquel un mandat spécifique a été confié, lequel mandat avait été présenté au Comité des Représentants permanents (COREP). Le Groupe d'experts ainsi nommé a terminé ses travaux. Treize (13) directeurs ont été nommés en juillet 2004 sur lesquels onze (11) sont entrés en fonctions le 30 novembre 2004. Trois (3) autres directeurs ont été nommés le 11 décembre 2004 ainsi que soixante deux (62) autres candidats à des postes au sein de la Commission, y compris les chefs des

bureaux régionaux et de Représentation, les chefs de Division, des fonctionnaires principaux de même que des fonctionnaires pour les directions de la Planification, du Budget, des Finances et de la Comptabilité ainsi que du personnel technique pour la Division des Services des Conférences. Les lettres de nominations ont été envoyées et nous espérons que les nouveaux candidats auront pris fonctions avant le 15 janvier 2005. La Commission poursuivra son exercice d'évaluation/recrutement afin de s'assurer qu'elle dispose du personnel requis. La troisième phase de l'exercice de recrutement a déjà commencé avec la publication des nouveaux postes vacants. On espère que ce processus sera parachevé avant mai 2005\*.

J'ai pris bonne note des plaintes enregistrées par un certain nombre de membres du personnel de la Commission concernant le processus qui a été utilisé dans le recrutement du personnel. La Commission a mis en place des mesures de protection, à savoir « un Mécanisme spécial de recours » tel que demandé dans la Décision de Maputo. La Commission veillera à ce que tout membre du personnel lésé puisse avoir recours au mécanisme. Cela n'est pas uniquement nécessaire pour la manifestation de transparence mais constitue également une question de droit humain. Tous les efforts seront déployés pour assumer cette responsabilité avec honnêteté, justice et objectivité. La transition de Secrétariat général à la Commission de l'Union africaine n'a pas été chose facile. En conséquence, le recrutement, le redéploiement et la compression du personnel seront douloureux pour certains. Cependant, à la fin du processus c'est l'efficacité de la Commission qui sera notre première préoccupation avec une attention particulière sur l'égalité entre les hommes et les femmes, la représentation géographique et l'équilibre régional.

## **ELABORATION DES PROGRAMMES ET MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS**

Outre ce qui précède, nous avons continué d'assumer les responsabilités concernant l'élaboration et l'exécution des programmes, en dépit de nos maigres ressources humaines et matérielles. Ce rapport est destiné à donner aux Etats membres un aperçu sur le travail de la Commission au cours de la période sous-examen. Les questions concernant la paix et la sécurité constituent, comme on doit s'y attendre, des domaines de préoccupations à la Commission. Nous oeuvrons avec

---

\* Le Recrutement du personnel a augmenté le nombre des effectifs sur quota de 110 de 39 pays à 163 représentants 47 pays. Le nombre du personnel féminin a également augmenté de 29 c'est-à-dire 26,36% du personnel sur quota en 2003 à 52 représentants, 31,90% du personnel sur quota en 2004, une augmentation de 5,54%. Les effectifs en 2004 proviennent de 47 pays avec le nombre croissant du personnel de 21 pays y compris 6 pays qui n'avaient jamais eu de représentation.

ardeur pour harmoniser les divers éléments de la structure de la paix et de la sécurité sur le continent et de mettre pleinement en œuvre les dispositions du Protocole du Conseil de paix et de sécurité et de finaliser le pacte de non-agression et de défense commune. Nous poursuivons également les efforts de gestion et de règlement effectifs des conflits au Comores, en RDC, au Sahara Occidental, dans la région d'Afrique centrale, au Burundi, dans la Région des Grands Lacs, en Erythrée-Ethiopie et au Sud-Soudan. La Commission déploie également de gros efforts, en collaboration avec la CEDEAO et d'autres partenaires internationaux pour restaurer la paix et la sécurité en Côte d'Ivoire, en Somalie, au Libéria, au Soudan et au Darfour.

Actuellement, le conflit au Darfour préoccupe le plus la Commission. La responsabilité que nous avons assumé pour relever les trois défis : (1) les pourparlers inter-soudanais d'Abuja ; (2) le suivi de l'Accord de cessez-le-feu et (3) le soutien à la dimension humanitaire du conflit constitue un cas type de l'efficacité et de la crédibilité de l'Union africaine pour jouer un rôle beaucoup plus dynamique dans les questions d'intérêt pour le continent. La Commission fait face avec vigueur et détermination à ces défis. Nous avons déployé sur le terrain, dans un laps de temps très court, une force d'observation contrairement au délai qui est ordinairement accordé à ce genre d'opérations par la communauté internationale. Nous menons également des pourparlers délicats de médiations au moment même où nous positionnons nos forces pour arrêter la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain. Nous avons enregistré un certain nombre de succès dans les deux domaines mais les défis demeureront toujours tant que les groupes d'observateurs militaires et les unités de la force de protection ne seront pas totalement déployées. Nous devons travailler durement pour garantir le succès de la mission africaine au Soudan (AMIS) et assurer l'aboutissement avec succès des pourparlers d'Abuja qui se poursuivront jusque dans la nouvelle année. Nous espérons que les parties mettront au point la déclaration de principe du Darfour pour nous permettre de régler définitivement le conflit.

La Commission est convaincue que l'atmosphère propice de paix et de sécurité lui permettra de maintenir son élan pour l'intégration économique accélérée qui permettra l'amélioration de la qualité de vie de nos peuples. Une telle atmosphère devra être caractérisée par la promotion de la bonne gouvernance par des élections libres, la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie.

La Commission se préoccupe profondément du sort des réfugiés, des personnes déplacées et des autres victimes des catastrophes naturelles. Un rapport sur la situation de l'ensemble du continent fait partie des documents présentés au Conseil et au Sommet de même que

des recommandations pour améliorer la situation. Nous envisageons également de déployer des efforts pour améliorer la capacité des acteurs africains à faire face plus efficacement aux catastrophes naturelles et aux problèmes humanitaires y compris la possibilité de créer un Centre africain d'action humanitaire.

Nous n'avons cessé d'œuvrer vigoureusement dans les domaines des affaires économiques, le commerce et l'industrie, l'infrastructure et l'énergie, l'économie rurale et l'agriculture, la science et la technologie, les affaires sociales, sanitaires et culturelles, les relations afro-arabes, la vérification interne, la fourniture de service juridique ainsi que l'information et la communication ; aider les Etats membres à accepter l'exécution de leurs programmes de développement.

Nous avons également cherché à faire participer tous les segments de la Société grâce à un cadre de mobilisation populaire dans le but d'atteindre nos objectifs. En conséquence, des mesures sont en cours pour lancer le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) avec l'implication et la participation active de la Société civile africaine et de la Diaspora africaine. Dans le cadre de ce processus, nous soumettons, pour examen, une définition de la « Diaspora africaine » à la Conférence.

« L'intégration des questions de genre » demeure une préoccupation perpétuelle et tous les efforts sont déployés pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration officielle sur l'égalité entre l'homme et la femme en Afrique, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits de la femme en Afrique.

Nous continuons également de concentrer notre attention sur les questions relatives au commerce mondial, aux négociations à l'OMC, à la dette extérieure, à la mobilisation et au développement des ressources humaines, le Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs, la mise en œuvre du NEPAD ainsi que les Plans d'intégration du NEPAD aux structures et aux processus de l'UA.

La Commission étudie également sérieusement les questions relatives au : (I) taux préférentiel applicable aux salaires du personnel des Bureaux de Bruxelles et Genève, (II) le Conseil de l'Avenir de l'Union africaine, et (III) la proposition pour la création de bureaux régionaux dans les cinq régions géographiques tel que mandaté par le dernier Sommet. La Commission a recruté un consultant pour examiner le taux préférentiel applicable aux Bureaux de Genève et Bruxelles et il a déjà soumis un projet de rapport. La Commission est en train d'examiner et d'évaluer ledit rapport dans le souci de faire des propositions aux réunions du Conseil et du Sommet de juillet 2005, pour examen.

De même, la Commission est en train de mettre au point des propositions concernant le Conseil de l'Avenir de l'Union et sur la création de bureaux régionaux dans les cinq (5) régions géographiques qui seront présentées au prochain Sommet, pour examen et adoption.

Elle est pleinement confiante qu'avec le soutien des Etats membres et en partenariat avec les Communautés économiques régionales, la Commission pourra atteindre tous ces objectifs. L'esprit de la renaissance africaine nous contraint à travailler dur, à coopérer et à nous engager pleinement vis-à-vis de la Vision, de la Mission et de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Union africaine. Nous devons, avec une détermination collective, surmonter les défis auxquels nous faisons face et faire du vingt-unième Siècle, un véritable Siècle pour l'Afrique.



## **PROGRAMME, BUDGET, FINANCES ET COMPTABILITÉ**

### **1. La situation financière de la Commission**

1. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la situation financière précaire de la Commission due essentiellement au fait que la plupart des États membres n'arrivent pas à s'acquitter de leurs contributions à cause des difficultés économiques et financières auxquelles ils sont confrontés.

2. Il en résulte qu'au 31 décembre 2004, la somme de 50.704.219,21\$EU a été enregistrée au titre des arriérés de contributions.

3. Ce qui revient à dire qu'au 31 décembre 2004, avec l'augmentation des arriérés et la diminution drastique des recettes, la Commission a été obligée de fonctionner en puisant dans ses réserves. Réserves qui sont désormais, au 31 décembre 2004, de 9.000.000,00\$EU seulement. Si aucun effort n'est fait par les États membres pour le paiement de leurs contributions, la Commission éprouvera de sérieuses difficultés à faire face à ses engagements après le mois de mars 2004.

4. Je voudrais donc saisir l'occasion pour rendre hommage aux États membres qui sont à jour de leurs contributions et les féliciter pour les efforts louables qu'ils font pour payer leurs contributions en dépit des difficultés de tous ordres. Je voudrais également saisir l'occasion pour exhorter les États membres qui ont des arriérés à tout mettre en œuvre pour s'en acquitter selon le programme de l'échelonnement conclu avec la Commission.

### **2. Le budget de solidarité**

5. Je tiens à remercier le Comité des Représentants permanents et le Conseil exécutif mandatés par le Sommet de juillet pour étudier et approuver le budget de solidarité hiérarchisé par la Commission, pour le travail accompli. Ainsi donc, un budget total de 158,384,000.00\$EU a été approuvé comme suit :

- 63.000.000\$EU pour le budget de fonctionnement à financer par les contributions obligatoires des États membres basées sur le barème de contributions en vigueur;
- 95.384.000,00\$EU pour le financement des programmes prioritaires à financer par des contributions volontaires des États membres.

6. Je voudrais saisir l'occasion pour rassurer le Conseil que tout sera mis en œuvre par la Commission pour la mobilisation et des contributions obligatoires et surtout des contributions volontaires et/ou extrabudgétaires.

### **3. Les autres sources de financement de la Commission**

7. Les contributions directes des États membres constituent aujourd'hui la principale source de financement des programmes et activités de la Commission. Mais, pour permettre à la Commission en particulier, et, en général, aux autres organes de l'Union africaine de mener à bien les tâches que les États membres leur confieront, il faudrait, à plus ou moins brève échéance, avoir recours à d'autres sources de financement. C'est pourquoi, la Commission fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre la décision AHG/Dec. 160(XXXVII) 11(ii)3 prise en ce sens, par la 37<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement à Lusaka (Zambie), en juillet 2001, et plus récemment, celle prise par la Troisième session ordinaire du Conseil exécutif, à Maputo (Mozambique), en juillet 2003.

8. Ce faisant, la Commission a entamé les études nécessaires sur la base, entre autres, de propositions formulées par le Président Abdoulaye Wade du Sénégal et la Société civile africaine. Ces propositions dont la mise en œuvre doit être facile doivent permettre de mobiliser des ressources financières suffisantes et durables. La Commission voudrait soumettre ces propositions dans les meilleurs délais aux instances de décisions pour appréciation avec l'objectif d'une mise en œuvre effective dès 2007.

9. Je lance donc un appel aux États membres pour qu'une décision politique soit prise afin que la Commission ait les ressources adéquates pour son fonctionnement.

### **4. Amélioration de la gestion financière et comptable de la Commission**

10. En application de la décision EX/CL/Dec.2(II) sur le Rapport du Conseil des vérificateurs externes sur les comptes de la Commission au titre de l'exercice 2001-2002, relative à la révision du système financier et comptable de la Commission, prise par la Deuxième session ordinaire du Conseil exécutif à N'Djamena en mars 2003, la Commission a pris toutes les dispositions nécessaires pour que la tâche soit accomplie.

11. Après l'approbation du rapport du Cabinet Ernst & Young relatif à la révision du système financier et comptable de la Commission, et surtout l'approbation des crédits nécessaires à la mise en œuvre des

recommandations contenues dans le rapport, la Commission mettra tout en œuvre pour, non seulement moderniser son système financier et comptable, mais surtout être en mesure d'accomplir les tâches qui lui seront confiées par les États membres.

## PROCESSUS DE RECRUTEMENT

12. Le Conseil se rappellera qu'au cours de sa troisième session ordinaire tenue du 4 au 8 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), il a chargé la Commission, par la Décision EX.CL/Dec. 34(III), de :

- i) procéder à une évaluation du personnel en place et de l'intégrer dans la nouvelle structure, en commençant par le personnel de la catégorie professionnelle. L'évaluation doit être menée par une firme indépendante et compétente de renommée internationale et qui comprend les questions africaines ;
- ii) mettre en place un Mécanisme spécial de recours qui doit examiner les plaintes /appels dans un délai spécifique avant leur présentation au tribunal administratif ;
- iii) déterminer, en consultation avec le COREP, le mandat précis de la firme indépendante pour le guider dans l'évaluation du personnel ;
- iv) recruter du nouveau personnel pour la Commission.

13. Le Conseil a, en outre, décidé que le processus devrait s'achever au bout de six mois à compter de juillet 2003.

14. Dans l'application de cette Décision, la Commission a rencontré des difficultés techniques et politiques et retardé le délai prévu pour mieux se préparer et planifier ses activités.

15. La Commission a, ensuite, entrepris ce qui suit :

- i) présentation au COREP du mandat du Groupe international indépendant pour le recrutement du personnel de direction ;
- ii) nomination d'un Groupe international indépendant composé d'experts des Etats membres. Les principes de représentation géographique ainsi que de parité ont été pris en compte. Dans le processus, la Commission a adopté une approche à deux niveaux par laquelle les entretiens pour les nouveaux postes étaient menés parallèlement à l'évaluation du personnel en place ;
- iii) la Commission a estimé que les postes de direction devaient être publiés en premier lieu. En conséquence, les quinze postes de direction tel que prévu dans la structure de

Maputo ont été publiés avant le 31 décembre 2003. A l'issue des entretiens effectués par le Groupe et des délibérations, treize directeurs ont été nommés en juillet 2004. Onze directeurs ont pris fonctions au 30 novembre 2004. Trois autres directeurs viennent d'être nommés le 11 décembre 2004 et devraient prendre fonctions au 15 janvier 2005. A ce jour, au niveau des postes de direction, seul le poste de directeur des services de conférence n'est pas pourvu ;

- iv) dans la troisième phase du processus, la Commission a annoncé 72 vacances de postes, y compris les postes de chefs des bureaux extérieurs, de chefs de division, de fonctionnaires principaux dans les différents départements ainsi que de fonctionnaires dans la direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité et le personnel technique de la direction des services de conférence (réviseurs, interprètes, traducteurs et correcteurs d'épreuves). Un nombre total de 102 candidats dont 13 candidats internes a été retenu. Les lettres de nomination ont été envoyées et les nouveaux recrutés devraient prendre fonction avant le 15 janvier 2005 ;
- v) la troisième phase du processus de recrutement concerne treize postes vacants. Les demandes provenant de candidats internes et externes doivent être reçus au plus tard le 31 janvier et les recrutements s'effectueront selon les procédures en vigueur.

16. La Commission se propose de poursuivre le processus de recrutement/évaluation pour le reste du personnel une fois que le personnel de direction requis sera en place. Je suis heureux d'indiquer que le processus se déroule d'une manière transparente et que les critères convenus de qualification, de représentation géographique et de parité ont été strictement appliqués.

17. Avec ces recrutements, le niveau des effectifs de la Commission s'est considérablement amélioré. Une comparaison de la situation entre septembre 2003 et maintenant, a révélé que le nombre de fonctionnaires sur quota en septembre 2003 a augmenté de 110 (originaires de 39 pays) à 163 représentant 47 pays. En outre, le nombre de femmes est passé de 29, soit 26,36% du personnel sur quota en 2003 à 52 soit 31,90% du personnel en 2004, soit une augmentation de 5,54%. A l'époque, 14 pays n'étaient pas représentés.

18. En 2004, le personnel en place vient de 47 pays. Le nombre de fonctionnaires a augmenté pour 21 pays et 6 pays qui n'étaient pas

représentés en 2003 le sont actuellement. La plupart de ces pays étaient sous sanctions. Bien que le processus ne soit pas encore achevé, il est encourageant de reconnaître que la Commission a fait des progrès notables dans le processus de recrutement. Cela confirme la détermination des responsables de la Commission à renforcer les capacités de la Commission en ce qui concerne les ressources humaines.

19. Je voudrais exprimer ma gratitude aux Etats membres pour leur appui soutenu à ces réalisations. Je suis conscient que certains Etats membres et membres du personnel ont exprimé des plaintes et des préoccupations au sujet du processus. Je tiens à indiquer que la Commission est en train de mettre en œuvre des mesures de protection, en particulier le Mécanisme spécial de recours prévu par la Décision de Maputo. Toutes les mesures sont prises au niveau de la Commission en vue de soumettre, pour examen, le cadre opérationnel ainsi que la composition et le domaine des responsabilités de ce Mécanisme.

## **PAIX ET SECURITE**

### **I. INTRODUCTION**

20. Au cours de la période sous examen, la Commission a poursuivi la mise en œuvre des décisions du Sommet de juillet 2004 d'Addis-Abeba ainsi que celles des autres organes compétents de l'UA. La Commission a entrepris une série d'activités destinées à mettre au point et à renforcer l'architecture continentale de paix et de sécurité en mettant un accent particulier sur la mise en oeuvre du Protocole du Conseil de paix et de sécurité et la finalisation des détails du pacte de non-agression et de défense commune.

### **II. MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE CONTINENTALE DE PAIX ET DE SECURITE**

21. La mise en place du Conseil de paix et de sécurité est un fait marquant dans les efforts des Etats membres pour veiller à ce que la paix et la sécurité constituent la pierre angulaire de coopération et de développement sur le continent. Cependant, son succès dépend de ce que fait chaque Etat membre pour promouvoir la paix et la sécurité au sein de ses frontières nationales et au sein des blocs sous-régionaux. Le Conseil de paix et de sécurité doit être en conséquence considéré comme le sommet de l'architecture continentale de sécurité qui supervise les relations et les structures similaires au niveau des Etats membres et des communautés sous-régionales.

#### **a) Mise en oeuvre du Protocole du Conseil de paix et de sécurité (CPS)**

22. Dans ce contexte, la Commission a consenti beaucoup d'efforts pour permettre aux Etats membres de signer et de ratifier le Protocole sur le CPS. A ce jour, 48 Etats membres ont signé le Protocole et 37 l'ont ratifié. Je voudrais une fois encore réitérer mon appel à ceux des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils prennent les dispositions requises pour devenir parties à cet important Protocole. Un cadre d'engagement total renforcera l'efficacité du Protocole.

23. Au cours des mois à venir, la Commission intensifiera ses efforts en vue d'apporter un appui plus efficace au CPS. Ces efforts comprendront, comme mesure prioritaire, la création d'un Secrétariat du Conseil. La Commission poursuivra également ses efforts en vue de la mise en place des autres structures d'appui prévu par le Protocole, à savoir : a) le Groupe des Sages, b) le Système continental d'alerte rapide et c) une Force africaine en attente (FAA). En effet, la Commission est sur le point de mettre en place une cellule de planification de la Force

africaine d'attente. Elle envisage également d'aider les régions à se doter de cellules similaires de planification pour la mise en place des contingents régionaux. La mesure pourrait renforcer la coordination entre les régions et le Secrétariat du Conseil de paix et de sécurité.

24. Le principal obstacle aux efforts de la Commission dans ce domaine est le problème des ressources humaines. Cette difficulté est en train d'être résolue par le recrutement en cours qui prendra du temps. Entre-temps, la Commission fonctionnera avec les ressources limitées mise à sa disposition et fera tous les efforts pour renforcer les structures dont elle est dotée. Les opérations actuelles d'appui à la paix au Burundi et au Darfour sont la preuve manifeste de cette détermination et nous reconnaissons le soutien et l'assistance très généreuse de nos partenaires à cet égard, particulièrement les Nations unies, l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

#### **b) Pacte de Non-agression et de Défense commune**

25. La question de Non-agression et du Pacte de Défense commune a été examinée au cours de la troisième Session ordinaire de la Conférence en juillet 2004. Afin d'avancer l'examen de la question, la Conférence a décidé de mettre en place un Comité de chefs d'Etat et de gouvernement pour « élaborer dans le détail pour l'Union africaine en tant qu'Organisation, les modalités pour la réalisation de l'objectif ultime de Défense commune et de Sécurité commune en tenant compte de tous les facteurs ». Ledit Comité a tenu une courte réunion de consultation le 7 juillet 2004 en marge du Sommet et a demandé à la Commission de compiler toute la documentation produite jusqu'ici au sein de l'Union sur les questions de Non-agression, de Défense commune et la Sécurité commune. Subséquemment, la Commission a compilé et transmis les documents demandés à tous les membres du Comité. Après de nouvelles consultations avec le Président du Comité, le Président John Kufuor du Ghana, la Première réunion du Comité est prévue au cours du mois de janvier 2005.

### **III. EVOLUTION DES SITUATIONS DE CONFLIT**

26. Depuis le mois de juillet 2004, des progrès significatifs ont été enregistrés dans la gestion de différentes situations de conflit sur le continent. Les progrès ont été très remarquables dans certaines situations de conflit mais l'évolution dans d'autres a été très difficile à gérer.

27. Aux **Comores**, le processus de réconciliation fait présentement face à de graves difficultés consécutives au désaccord entre l'Union et les Iles autonomes sur les compétences partagées et aux relations difficiles



entre les pouvoirs exécutif et législatif. Cette absence de consensus menace de remettre en cause la perspective d'une mobilisation des bailleurs de fonds en faveur des Comores. Dans ce contexte, il est urgent de relancer les efforts des pays de la région et de la Troïka de l'UA pour préserver les acquis du processus de réconciliation. Il est tout aussi impératif que les parties comoriennes développent un esprit de concertation et de compromis et se conforment tant à la lettre qu'à l'esprit de la Constitution.

28. Le processus **de paix de Somalie** a enregistré des avancées significatives, y compris la conclusion avec succès de la Conférence de réconciliation nationale de Somalie qui s'est tenue en octobre 2004. Je voudrais par conséquent attirer l'attention sur les multiples défis auxquels font face le Parlement fédéral de transition et Abdullahi Yusuf Ahmed, comme Président fédéral de Transition, au moment où la Somalie s'engage dans cette période de transition. Ces défis comprennent le transfert du Gouvernement du Kenya en Somalie, la stabilisation de la situation sécuritaire dans le pays et l'institution d'un processus de réconciliation entre les leaders politiques et la population locale. L'UA qui a toujours soutenu le processus de paix doit maintenant jouer un rôle prépondérant, particulièrement en ce qui concerne la stabilisation et la formation des nouvelles forces de sécurité de Somalie. A cet égard, et afin de permettre la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil de paix et de sécurité (CPS), la Commission a pris des mesures préparatoires en vue du déploiement d'une mission de soutien de la paix de l'UA, y compris la convocation d'une réunion des experts militaires et de sécurité à la mi-décembre 2004 à Nairobi dans le souci d'aider à élaborer des propositions à soumettre à l'examen du CPS.

29. La situation dans la zone frontalière entre **l'Éthiopie et l'Érythrée** est demeurée calme bien qu'une tension persistante existe entre les deux parties. Des signes de mouvements ont marqué le processus de paix lorsque le Premier ministre d'Éthiopie, Meles Zenawi, a présenté une proposition de paix en cinq points le 25 novembre 2004 à la Chambre des Représentants du Peuple y compris les points suivants : l'acceptation, en principe, de la Décision d'avril 2002 de la Commission des Frontières Éthiopie-Érythrée (CFEE); nomination des officiers de liaison sur le terrain pour travailler avec la CFEE sur le processus de démarcation et l'engagement de commencer immédiatement le dialogue dans le souci de mettre en œuvre la Décision de la CFEE. Je me suis félicité de la proposition de paix comme étant un événement encourageant dans les efforts en vue de promouvoir une paix durable entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Cependant, l'Érythrée a rejeté la proposition en disant que l'Éthiopie doit accepter entièrement la Décision de la CFEE.

30. La difficulté rencontrée est de savoir comment amener les deux parties à s'engager positivement pour faire avancer le processus de paix. A cet égard, l'UA doit continuer à apporter son assistance aux deux parties pour les amener à engager un dialogue constructif afin de mettre en œuvre la Décision de la CFEE et de normaliser leurs relations.

31. La sécurité et la crise humanitaire dans la région du Darfour au Soudan a continué de préoccuper au premier plan la Commission. Cette situation constitue un important défi politique, militaire et humanitaire à notre Organisation et nous avons accepté la responsabilité, avec l'assistance généreuse de nos partenaires, à savoir l'Union européenne, les Etats-Unis et autres, de restaurer la paix aux peuples du Darfour en particulier et du Soudan en général. Au cours de la période considérée, particulièrement depuis le mois de novembre de l'an dernier, la situation sécuritaire s'est sérieusement détériorée particulièrement au Sud et au Nord du Darfour. Les attaques perpétrées par des éléments de l'Armée du Mouvement de Libéralisation du Soudan (AMLS), y compris des attaques contre des Commissariats de police, le vol du bétail, l'enlèvement et les embuscades contre des équipes d'ONG se sont intensifiées. Les actions entreprises par le Gouvernement du Soudan ont également entraîné d'incessantes violations du cessez-le-feu. Au début du mois de décembre, le Gouvernement du Soudan, sous prétexte de débloquent des routes empruntées par « des éléments hors la loi », a mené une opération militaire de grande envergure qui s'est soldée par l'incendie de plusieurs villages et le déplacement des milliers de civils innocents. Les attaques contre les civils par les miliciens armés se sont poursuivies. L'amélioration de la situation sécuritaire prévue dans le cadre de la signature à Abuja de deux protocoles sur les questions humanitaire et de sécurité n'a pas été, par conséquent, réalisée.

32. Après la Décision du CPS du 20 octobre 2004, des efforts soutenus ont été faits pour compléter le déploiement de la Mission africaine renforcée au Soudan (AMIS) dont l'effectif autorisé est de 3320 éléments. Présentement, la Mission dispose d'un effectif d'environ 1100 éléments déployés dans six secteurs. AMIS a commencé à escorter les convois humanitaires en plus de sa fonction normale de contrôler et de vérification des violations du cessez-le-feu; dans certaines zones, la Mission a également assuré la protection des civils menacés par des attaques.

33. En outre, les efforts sont toujours déployés pour parvenir à une solution politique dans le cadre des pourparlers de paix inter-soudanais sur la crise au Darfour. Comme il est indiqué ci-dessus, le 9 novembre 2004, au cours du troisième cycle des Pourparlers, les parties ont signé deux protocoles sur les questions humanitaire et de sécurité. Les parties ont également entamé des discussions sur un projet de déclaration de

principe (DdP) qui définira clairement les principes généraux sur la base desquels le conflit pourra être résolu. La DdP devait être finalisée au cycle du quatrième cycle des Pourparlers à Abuja. Cependant, compte tenu de l'activité militaire persistante sur le terrain, aucun progrès n'a été fait. Les pourparlers devront reprendre au mois de janvier 2005.

34. En conclusion, je voudrais souligner la nécessité pour les deux parties de se conformer strictement à leurs engagements. Les violations répétées du cessez-le-feu et les attaques persistantes contre les civils innocents sont inacceptables. L'Union africaine doit clairement dénoncer tout ce qui sape les efforts qui sont en cours. Le Conseil de sécurité des Nations unies doit également assumer pleinement ses responsabilités en prenant pour responsables les parties de leurs actes.

35. Les négociations qui sont parrainées par l'IGAD au Kenya sont une source de promesse pour un règlement négocié **à la guerre du Sud-Soudan qui dure depuis 21 ans entre le Gouvernement du Soudan et l'Armée du Mouvement de Libération du Peuple du Sud-Soudan (AMLS)**. On s'attend à ce que les parties procèdent à la signature d'un Accord complet de paix (ACP) dans les premières semaines de la nouvelle année.

36. En prévision de la signature de l'ACP, l'UA qui est impliquée dans le processus de négociation, a pris des mesures pour contribuer à la reconstruction post-conflit. Ces efforts avec ceux de la communauté internationale dans son ensemble doivent être intensifiés pour soutenir les réalisations qui ont été enregistrées. Il n'y a aucun doute que la période qui suivra la signature de l'ACP sera une période difficile tant pour le nouveau Gouvernement du Soudan que pour les peuples soudanais lorsqu'ils seront embarqués dans le processus de reconstruction de leur pays après tant d'années destructives.

37. Au **Burundi**, les efforts soutenus déployés par la Facilitation et l'Initiative régionale, avec l'appui de la communauté internationale, ont permis d'enregistrer des avancées significatives. D'une part, le Programme national de démobilisation, de réinsertion et de réintégration (PNDRR) a été lancée. De l'autre, les préparatifs sont en cours en vue de la tenue des différentes échéances électorales; l'organisation du référendum pour l'adoption de la nouvelle Constitution, en janvier 2005, avec la tenue de l'élection présidentielle en avril 2005.

38. Dans ce contexte, aucun effort ne doit être ménagé pour consolider les progrès enregistrés jusqu'ici et mener le processus de réconciliation à son terme. A cet égard, il conviendrait de maintenir la cohésion de la classe politique burundaise autour des objectifs de la transition et des principes qui la sous-tendent, et de mobiliser encore davantage la

communauté internationale pour qu'elle continue à appuyer les efforts des parties burundaises, y compris dans la reconstruction socio-économique du pays. Dans le même temps, tout doit être fait pour écarter définitivement la menace que le PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa continue de faire peser sur le processus en cours, particulièrement dans la perspective des élections à venir.

39. A six mois des échéances électorales appelées à couronner la transition en cours en **République démocratique du Congo (RDC)**, des progrès significatifs ont été réalisés en vue du retour à la paix et à la stabilité. Il convient, à cet égard, de noter l'adoption de plusieurs lois relatives aux élections; la poursuite de l'intégration de l'Armée nationale et le processus de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR) de même que le fonctionnement harmonieux de structure de transition et une vision de plus en plus partagée des objectifs qui lui sont assignés.

40. Toutefois, de nombreux défis sont encore à relever avant l'échéance du mois de juin 2005. Ils portent, entre autres, sur le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du pays, le processus DDR et l'intégration de l'armée, la mise en œuvre effective du processus DDRRR prescrit par l'Accord de Lusaka, la neutralisation des forces négatives et des groupes armés opérant notamment dans le District de l'Ituri, et la mobilisation des ressources nécessaires à l'organisation d'élections transparentes et crédibles. Dans le même temps, il importe d'œuvrer à la résorption de la tension à l'Est de la RDC, ainsi que dans les relations entre la RDC et le Rwanda, y compris, entre autres, la mise en place rapide du mécanisme d'évaluation conjoint convenu entre les deux pays, en septembre dernier et, d'une manière générale, à la restauration de la confiance avec les pays voisins. Faute d'une action décisive de la communauté internationale, y compris l'UA, pour aider à relever ces défis, le risque est réel de voir les acquis enregistrés jusqu'ici remis en cause.

41. Les efforts ainsi déployés, pour mener à leurs termes les différents processus de paix en cours dans **la région des Grands Lacs**, doivent être complétés par une approche globale prenant en compte la dimension régionale des conflits dans la zone. A cet égard, je voudrais noter que la première phase du processus préparatoire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a pris fin le 20 novembre 2004, par la signature, à Dar-es-Salaam de la « Déclaration sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement ». Cette Déclaration ouvre la 2<sup>ème</sup> phase du processus de la Conférence qui s'achèvera par la tenue à Nairobi, en novembre 2005, d'un 2<sup>ème</sup> Sommet qui aura à adopter les protocoles et programmes d'action qui constitueront, avec la Déclaration

de Dar-es-salaam, le Pacte pour la sécurité, la paix, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs.

42. L'Union africaine, qui a contribué à la première phase du processus, doit s'impliquer encore davantage dans les efforts en cours. A cette fin, j'envisage notamment de renforcer le Bureau de Liaison de l'UA à Nairobi.

43. La Commission a continué à suivre l'évolution de la situation en **République centrafricaine (RCA)**, à la lumière de la Déclaration de Lomé sur les changements anti-constitutionnels. Les textes fondamentaux relatifs aux élections ont été adoptés; la nouvelle constitution a été avalisée à l'issue du référendum constitutionnel du 5 décembre 2004; et les candidatures en vue des élections présidentielles et législatives, prévues en février 2005 ont commencé à être enregistrées. Pour sa part, la Commission a donné son aval politique pour l'octroi d'une assistance financière à la Force multinationale de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (FOMUC), dans le cadre de la Facilité d'appui à la paix mise en place par l'Union européenne (UE), et ce, en réponse à la lettre que m'a adressée le Président El Hadj Omar Bongo Ondimba, en juin 2004. Il convient de rappeler que la FOMUC a pour mandat d'accompagner le processus de transition en RCA.

44. En raison de la délicatesse de la phase actuelle du processus de transition, une attention particulière doit être accordée aux conditions dans lesquelles se préparent les prochaines échéances électorales, afin de garantir des résultats acceptables par tous, et à la situation économique dont l'amélioration est essentielle à la stabilité à long terme de la RCA.

45. La Commission a continué à suivre l'évolution de la situation en **Guinée équatoriale**, notamment le procès des mercenaires présumés arrêtés dans le cadre de la tentative de coup d'Etat manqué du mois mars 2004. Ouvert le 23 août 2004, le procès a pris fin le 26 novembre 2004. Tous les prévenus ont été condamnés à plusieurs années d'emprisonnement, à l'exception de trois Equato-Guinéens et de trois Sud-Africains. Dix-sept autres personnes font l'objet d'un mandat d'arrêt international.

46. Au cours des mois écoulés, la situation en **Côte d'Ivoire** s'est gravement détériorée. A la suite de la reprise des hostilités, en novembre 2004, le Président Olusegun Obasanjo, Président de l'UA, a donné mandat au Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud de mener une médiation en vue de trouver une solution politique à la crise. Le Président Mbeki a eu des consultations avec les Parties ivoiriennes, aussi bien en Côte d'Ivoire qu'en Afrique du Sud. Au cours de ces

consultations, il a réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, en particulier à travers l'adoption des réformes législatives, la réalisation du DDR, le fonctionnement effectif du Gouvernement avec la garantie de la sécurité de ses membres et la restauration d'un climat de confiance, de paix et de stabilité dans le pays, ainsi que la restauration des services sociaux et le redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire national. Au moment de la finalisation de ce rapport, des préparatifs étaient en cours en vue de la tenue d'une réunion du Conseil de paix et de sécurité au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, le 10 janvier 2005, afin d'examiner la situation en **Côte d'Ivoire** à la lumière des résultats précieux sur le terrain déjà obtenus par le Président Mbeki et afin de la restauration d'une paix durable dans le pays.

47. La situation en Côte d'Ivoire et ses conséquences pour la stabilité régionale sont telles que l'UA doit exercer toute la pression nécessaire sur les parties ivoiriennes, afin qu'elles se conforment aux engagements pris et apportent leur entière coopération aux efforts de médiation du Président Mbeki. L'UA doit également prendre des mesures concrètes pour assurer le respect scrupuleux, par les Etats membres, de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies.

48. Au **Libéria**, la mise en oeuvre de l'Accord global de paix d'août 2003 a donné lieu à des avancées significatives, malgré des évolutions contrastées. A cet égard, le parachèvement, en début novembre 2004, de la démobilisation et du désarmement de plus de 10.000 combattants et auxiliaires, ainsi que le démantèlement des unités et structures de commandement militaires de l'ex-Gouvernement de Charles Taylor, du LURD et du MODEL, sont emblématiques des progrès réalisés dans la pacification du Libéria. Toutefois, et ainsi que l'a souligné mon envoyé spécial pour le Libéria, R. Lamamra, lors de la visite qu'il a effectuée à Monrovia en début décembre, le processus en cours est confronté à de nombreuses difficultés. En témoignent aussi bien l'existence de problèmes structurels de gouvernance, qui limitent singulièrement la capacité de l'Etat libérien à conduire les réformes que requiert la situation, que les émeutes violentes qui ont eu lieu à Monrovia, à la fin du mois d'octobre 2004.

49. Il est dès lors urgent de conforter le processus en cours, d'autant que l'année 2005, avec les élections prévues en octobre, sera cruciale pour l'avenir du Libéria. Entre autres, il s'agira notamment d'apporter l'appui nécessaire à la réforme du secteur de la sécurité, de travailler à l'allègement de la dette du Libéria, et d'améliorer la gouvernance à travers des actions ciblées.

50. En **Guinée-Bissau**, la situation demeure précaire, comme en témoigne la mutinerie du 6 octobre 2004. J'envisage de dépêcher incessamment mon Envoyé spécial à Bissau pour une mission d'évaluation. Dans le même temps, la Commission se propose de contribuer aux efforts visant à assurer un bon déroulement des élections présidentielles prévues en mars 2005, élections qui consacreront le retour à l'ordre constitutionnel.

51. Lors du Sommet de juillet, le Sommet a été informé de l'évolution du processus de paix dans le Sahara occidental après la soumission aux parties de la plus récente initiative de paix de M. James Baker, l'Envoyé personnel d'alors du Secrétaire général de l'ONU au Sahara occidental. L'initiative de paix de M. Baker avait été acceptée par le Polisario et l'Algérie en tant que l'un des pays voisins intéressés à la question et qui a soutenu le Plan. Le Royaume du Maroc a, de l'autre côté, continué de rejeter le Plan.

52. C'est compte tenu de ses revers que le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté en octobre dernier la Résolution 1570 par laquelle il élargissait, entre autres, le mandat de la MINURSO et réitéré son engagement à aider les parties à parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui favorisera l'autodétermination du peuple Sahraoui. Le Conseil de sécurité a invité les parties et les Etats de la Région à coopérer avec les Nations unies afin de réaliser un progrès dans le processus de paix. A cet égard, l'UA continuera d'accorder son soutien total aux efforts destinés à trouver une solution durable à la dispute basée sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations unies préconisant le droit à l'autodétermination pour le peuple du Sahara occidental.

#### **IV. AUTRES QUESTIONS DE PAIX ET DE SECURITE**

53. En plus des efforts déployés en vue de mettre un terme au fléau des conflits, la Commission s'est également montrée active dans d'autres questions connexes, à savoir le terrorisme et les mines antipersonnel.

54. Concernant la question du **terrorisme**, la Commission a entrepris deux principales activités au cours de la période sous examen, à savoir la convocation à Alger, du 13 au 14 octobre 2004, de la seconde réunion inter-gouvernementale de haut niveau qui a adopté une Déclaration sur la Voie à suivre ainsi que le démarrage du Centre africain pour les Etudes et les Recherches sur le Terrorisme (CAERT) à Alger, le 13 octobre 2004.

55. La réunion d'Alger constituait clairement un nouveau pas dans les efforts du continent pour trouver une solution au fléau du terrorisme. Le

principal défi auquel l'UA fait face actuellement est de s'assurer de la mise en œuvre effective de la Déclaration ainsi que le démarrage du CAERT en lui fournissant en particulier les ressources humaines et financières qui lui sont nécessaires.

56. La prolifération des **mines antipersonnel** en Afrique et leur impact demeurent un sujet de profonde préoccupation pour l'UA. Dans ce cadre, et en préparation de la 1<sup>ère</sup> Conférence d'Examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), la Commission a convoqué la 2<sup>ème</sup> Conférence des experts africains sur les mines antipersonnel à Addis-Abeba du 15 au 17 septembre 2004. La Conférence a adopté une Position commune axée sur la nécessité d'universaliser la Convention d'Ottawa à travers l'Afrique (seuls trois Etats membres ne sont pas parties à cet instrument) le renforcement de la coopération inter-africaine et des capacités du continent dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes et la mobilisation de ressources accrues au profit des pays africains affectés.

57. La position commune a été présentée à la Conférence d'Examen qui a eu lieu à Nairobi du 25 novembre au 3 décembre 2004. La Conférence a adopté une Déclaration et un Plan d'action pour les cinq années à venir. Les efforts de la Commission dans les années à venir porteront sur la mise en œuvre de ce Plan d'action et de la Position commune.



## **AFFAIRES POLITIQUES**

58. Les activités de la Commission dans le domaine des Affaires politiques, au cours de la période sous-examen, se sont focalisées sur la promotion et la réalisation des valeurs de bonne gouvernance, de la démocratie, du respect de l'état de droit et des droits de l'homme et la recherche d'une solution à la situation des victimes de l'aide humanitaire d'urgence, le renforcement et la consolidation du Parlement panafricain.

### **Elections, Gouvernance et Démocratie**

59. En application de la Déclaration de 2000 sur le cadre de riposte aux changements anticonstitutionnels (Déclaration de Lomé) et des dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine mettent l'accent sur la participation populaire comme condition préalable au développement et la Déclaration de Durban de juillet 2002 sur les principes des élections démocratiques en Afrique (EX.CL/Dec.124 (V)), la Commission a tenté de s'assurer que les gouvernements émanent de la volonté du peuple tel qu'exprimé dans les élections transparentes, libres et équitables pour que l'Afrique soit gouvernée sur la base de la démocratie.

60. A cet égard, l'UA a dépêché des missions d'observation en Tunisie et au Botswana en octobre 2004, en Namibie en novembre 2004 et au Mozambique en décembre 2004. Ces missions ont reflété en général des résultats positifs. Ces élections se sont déroulées de manière fiable et pacifique et étaient généralement libres et équitables. Les résultats étaient crédibles et acceptables au vu de l'opposition politique. Le fait qu'elles se soient bien déroulées a facilité la succession politique et les transitions pacifiques. Toutefois les élections n'étaient pas totalement sûres et les équipes d'observation de l'UA ont formulé des recommandations susceptibles d'aider les autorités locales à améliorer la performance et à consolider le système de transition politique démocratique dans divers pays. Les demandes ont varié selon les divers pays en question mais comportaient des propositions relatives à l'amendement aux lois électorales, à la formation intensive des fonctionnaires chargés des élections, à la création d'un climat propice pour parvenir à un niveau de manœuvre entre les opposants et à l'amélioration des procédures d'enregistrement des électeurs etc.

61. Dans le cadre de ce processus, la Commission de l'UA a également tenté de procéder à la mise au point de l'étude de faisabilité sur le Fonds d'assistance électoral et de convoquer une réunion d'experts juridiques des Etats membres chargés d'élaborer une Charte sur les élections, la démocratie et la gouvernance tel que requis par la Décision du Conseil exécutif [(EX.CL/Dec.124 (V))]. Les progrès dans ces domaines ont été entravés par l'absence de ressources humaines, mais les activités se

poursuivent et la Commission a pleinement l'intention d'élaborer la Charte susmentionnée, de finaliser l'étude de faisabilité sur le Fonds d'assistance électorale et de mettre en place l'Unité d'assistance électorale chargée de coordonner la participation de la Commission de l'UA aux élections et de gérer le Fonds d'assistance électorale à temps, pour pouvoir le présenter au prochain Sommet. Toutefois, le processus de mise en œuvre sera dirigé par l'opération de recrutement en cours et selon la cadence à laquelle le personnel nouvellement recruté y adhérera.

62. La Commission continue également de bénéficier de l'assistance des Etats membres dans la mise en œuvre de la Convention relative à la prévention et à la lutte contre la corruption qui a été adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA à Maputo (Mozambique) en mai 2003. Le Département des Affaires politiques de la Commission a participé activement, en concertation avec les partenaires et les Etats membres, à la campagne de sensibilisation à la ratification de la Convention sur la lutte contre la corruption afin qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible. Nombre d'Etats membres ont déjà mis en place des Commissions anti-corruption de lutte contre l'impunité à cet égard et de nombreux autres sont encouragés à le faire. En outre, la Commission œuvre activement pour que les diverses agences anti-corruption déjà existantes puissent concrètement mettre en œuvre ce programme. A cet égard, il s'agit-là d'une coopération acquise entre les institutions anti-corruption et le NEPAD/APRM en matière de gouvernance politique et économique en vue d'intégrer la Déclaration de Durban de juillet 2002 sur la démocratie, la gouvernance politique et économique dans leurs instruments juridiques. La Commission enregistre également et diffusera bientôt les informations sur les meilleures pratiques susceptibles, au sein du continent, de favoriser d'autres avancées dans ce domaine.

### **Droits de l'homme, Egalité du genre et Etat de droit**

63. La communauté africaine axée sur le développement prévu dans l'Acte constitutif comprend une disposition claire sur l'égalité du genre, le respect des droits de l'homme et l'état de droit, qui fait partie intégrante désormais de l'effort déployé par la Commission en vue d'approfondir et d'élargir la démocratie et la bonne gouvernance. Une série d'instruments ont été adoptés pour promouvoir ces principes y compris les déclarations de Grand Bay et de Kigali.

64. La Commission participe activement à l'internationalisation de ces instruments et à la création d'un environnement propice à leur mise en œuvre effective. Au cours de la période sous-examen, la Commission a recueilli 31 signatures et 5 ratifications du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes,

organisé la 1<sup>ère</sup> Conférence des institutions nationales des droits de l'homme de l'UA et lancé un Centre de ressources pour la gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme avec la contribution des partenaires.

65. La Commission œuvre également de manière constructive avec la société civile à la mise en œuvre de ce programme et a organisé une séance de consultations sur le rôle des organisations de la société civile dans la mise en œuvre des déclarations de Kigali et de Grand Bay en novembre 2005.

66. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme relatif aux droits de l'homme et à l'état de droit, la Commission a eu la chance de recevoir le soutien et la coopération du Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, du Comité de coordination des institutions africaines des droits de l'homme et de l'Union européenne.

67. En outre, après un examen minutieux, la Commission a l'intention de consolider ses activités dans ce domaine en initiant toute une série de rapports thématiques sur les défis que posent les droits de l'homme au continent, en compilant et en traduisant tous les instruments des droits de l'homme en Afrique dans les langues de travail de l'UA pour une plus large diffusion dans le cadre de la préparation d'une 2<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur les droits de l'homme qui procédera à l'examen des progrès réalisés jusqu'ici ainsi que les opportunités et les moyens d'y faire face en 2006.

68. Par ailleurs, une collaboration étroite entre la Commission et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été renforcée pour permettre de relever les défis que posent les droits de l'homme au Soudan, au Burundi et en République démocratique du Congo. Une mission de coopération s'est rendue au camp situé à Katumba en République démocratique du Congo et au Burundi du 29 au 31 août pour trouver une solution aux problèmes. De même, la Commission de l'UA a été représentée à la 36<sup>ème</sup> session ordinaire de la CADHP tenue à Dakar (Sénégal), du 23 novembre au 7 décembre 2004, pour examiner la situation qui prévaut sur l'ensemble du continent. La Commission a également travaillé en étroite collaboration avec la CADMP pour promouvoir le Protocole relatif aux droits des femmes et à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). En effet, la Commission a déployé des efforts pour que davantage d'Etats ratifient le Protocole sur les femmes et que tous les acteurs intéressés envisagent de mettre en œuvre les recommandations de la CADHP sur le Soudan.

## **Affaires humanitaires, réfugiés et personnes déplacées**

69. Un rapport distinct sur ce point est présenté au point de l'ordre du jour.....

### **Parlement panafricain**

70. Depuis le lancement du Parlement panafricain à Addis-Abeba (Ethiopie), du 18 au 20 mars 2004, et la Décision du Conseil exécutif et de la Conférence de choisir l'Afrique du Sud comme Siège du Parlement (Assembly/AU/Dec.39 (III)), la Commission a participé activement au soutien du processus de consolidation et de renforcement de l'institution.

71. Des efforts soutenus ont été déployés pour obtenir des crédits budgétaires et un appui financier et des services de Secrétariat aux activités du Parlement panafricain. Outre le soutien fourni par l'Afrique du Sud en sa qualité de pays hôte, la Commission a détaché des fonctionnaires pour aider au démarrage du processus. Par conséquent, le Parlement a commencé à fonctionner effectivement. Le PAP a tenu sa deuxième session ordinaire à Midrand (Afrique du Sud), du 16 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2004, avec l'assistance technique de la Commission. Dix comités ont été mis en place et cinq résolutions et cinq décisions ont été formulées. Le Parlement panafricain a examiné la Vision, la Mission et le Plan stratégique de la Commission ainsi que le NEPAD et l'APRM. Il a également envoyé une mission d'enquête chargée d'évaluer la situation humanitaire et politique dans la région du Darfour. Le Parlement a également élaboré ses propres propositions de budget pour la période de janvier à décembre 2005 tel que prévu au Protocole instituant le Parlement panafricain.

### **La voie à suivre**

72. Beaucoup d'efforts ont été déployés en vue d'intégrer l'action entreprise en vue de mettre en place la bonne gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit dans le programme de transformation de l'Union africaine. Des avancées ont été enregistrées et continueront de l'être dans différents domaines mais il reste encore beaucoup à faire. Les Etats membres devront adopter les thèmes de la démocratie, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance en tant que conditions fondamentales pour le développement. Ils devront être disposés à admettre la révision par le groupe des pairs et à procéder aux ajustements nécessaires tel que requis. La promotion des valeurs de bonne gouvernance implique également un partenariat dynamique avec la société civile.

73. A l'intérieur, il faudrait que la Commission pallie rapidement aux lacunes qui entravent actuellement les efforts déployés par la Commission en vue de promouvoir et de consolider les efforts dans ce domaine. Les principes directeurs du Conseil exécutif pour le suivi des demandes de la Déclaration de Durban de 2002 sur les élections démocratiques ne peuvent pas être mis en œuvre sans cette condition préalable.

74. Le Département des Affaires politiques auquel cette responsabilité clé incombe au premier chef, souffre considérablement d'une pénurie de personnel. Bien heureusement, l'opération de recrutement en cours va remédier rapidement à ce problème pour permettre à la Commission de procéder efficacement à l'exécution de ce programme dans cet important domaine.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### 1. INTRODUCTION

75. La Commission a, dans le domaine des Affaires économiques, mis l'accent essentiellement sur les relations entre l'Europe et l'Afrique en général et le dialogue Europe-Afrique en particulier. Il convient de rappeler que les dirigeants d'Afrique et d'Europe ont tenu leur premier Sommet le 2 avril 2000 au Caire (Egypte) en vue d'établir de nouvelles relations entre l'Europe et l'Afrique. Le Sommet Afrique-Europe a donné lieu à une Déclaration et à un Plan d'action.

76. Toutefois, les résultats du dialogue Afrique-Europe n'ont pas répondu aux attentes. Une série de réunions bi-régionales et ministérielles de la Troïka ont été tenues et quatre ans après le lancement du dialogue, les diverses recommandations et accords attendent encore d'être traduites en actions concrètes.

77. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des accords du dialogue, la réunion du Conseil exécutif tenue en juillet 2004 a recommandé que les Etats membres de la Troïka africaine, en coordination avec le Comité de suivi de l'UA ainsi que la Commission poursuivent le dialogue Afrique-Europe à tous les niveaux prévus par les mécanismes de suivi, sur la base de la Déclaration et du plan d'action du Caire et recherchent ensemble avec la partie européenne, les voies et moyens d'organiser le deuxième Sommet Afrique-Europe en 2005. La réunion a recommandé également que la Commission entreprenne les négociations avec son partenaire de l'UE sur les modalités pratiques de mise en œuvre effective des décisions consensuelles prises par les deux parties [(Doc.EX.CL/127 (V)].

### 2. Organisation et structure

78. Sous sa forme actuelle, le dialogue Afrique-Europe s'articule autour de quatre thèmes majeurs à savoir **(1) Paix et sécurité, (2) Gouvernance, (3) Intégration régionale et commerce (4) Questions clé de développement**. Le Plan d'action du Caire de 2000 prévoit un plan de suivi basé sur un mécanisme qui s'articule autour des niveaux suivants : **une Conférence au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement avec un accent particulier sur le principe de la continuité ; une Réunion ministérielle des ministres** (entre les sessions des Sommets) et **un groupe bi-régional qui se réunit avec de hauts responsables**. Il convient de noter que la réunion ministérielle tenue à Ouagadougou avait provisoirement ajouté les « Troïka » de hauts responsables et de niveau ministériel. Depuis le Sommet de 2004, la

Commission européenne a entrepris des consultations qui ont abouti à la 3<sup>ème</sup> réunion ministérielle des Troïkas Afrique-Europe le 4 décembre 2004 au Siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie). Cette réunion a été précédée d'une réunion de hauts responsables qui s'est tenue les 2 et 3 décembre 2004.

### **Accords conclus**

79. La réunion a conclu un accord clé sur :

#### **(a) Paix et sécurité**

80. Les ministres ont échangé des vues et pris note des défis posés par les questions de paix et de sécurité à l'Afrique. L'union européenne quant à elle s'est engagée à intensifier son programme de renforcement des capacités en Afrique et à fournir son assistance aux programmes antiterroristes de l'UA. La réunion inter-ministérielle est convenue de tenir ses consultations sur la réforme du système des Nations unies en particulier le Conseil de sécurité et d'établir des relations de coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et le Conseil de paix et de sécurité de l'UE et de promouvoir un multi-latéralisme effectif sur la question de paix et de sécurité.

#### **2.1 Gouvernance**

81. La réunion inter-ministérielle a examiné le programme de gouvernance et autres questions y relatives. Elle a pris note des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du mécanisme de révision par les pairs (APRM) et de l'importance qu'accorde les pays au renforcement des capacités pour mettre en œuvre les recommandations de l'APRM. L'UE a également pris note de la fusion prochaine de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Cour africaine de justice. Elle s'est proposée de consolider les modalités d'assistance à la Cour, une fois qu'elle aura été établie. Les deux parties sont convenues d'œuvrer de concert dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur la lutte contre la corruption et sur les mesures visant également à faciliter la restitution des biens illégalement acquis. L'UA et l'UE se sont engagées à créer un échange mutuel d'expériences et à soutenir la promotion des droits de l'homme et des questions humanitaires.

#### **2.2 Intégration régionale et commerce**

82. Dans le domaine de l'intégration régionale et du commerce, la réunion inter-ministérielle s'est félicitée de la mise en place du mécanisme conjoint UA/CE de suivi des négociations sur les accords de partenariat économique (APE) et a reconnu la contribution potentielle

que les APE pourraient apporter au renforcement de l'intégration régionale ainsi qu'à la coopération commerciale et économique entre l'Afrique et l'Europe. Les ministres sont également convenus de la nécessité de trouver une solution aux problèmes d'infrastructure et de renforcement des capacités, dans le cadre du processus des APE et d'accélérer le processus d'intégration en Afrique. L'UA se dit disposée à soutenir le processus d'intégration, par la mise en œuvre de programmes et de projets au niveau continental, y compris le renforcement des capacités de la Commission de l'Union africaine.

### **2.3 Questions clés de développement**

83. En ce qui concerne les questions clés de développement, les deux parties ont souligné leur engagement à tout mettre en œuvre pour éradiquer la propagation de la pandémie de VIH/SIDA. Elles sont également convenues de s'assurer de l'allocation de ressources financières adéquates pour la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes. Elles ont également reconnu la nécessité de ne pas perdre de vue le lien existant entre le VIH/SIDA et la paix et la sécurité. Les ministres africains ont souligné la nécessité de supprimer la dette extérieure de l'Afrique. Elles sont convenues de déterminer les modalités pratiques de poursuivre le dialogue sur le problème de la dette extérieure de l'Afrique, de préférence au cours du premier trimestre de l'année 2005. Cette rencontre aura lieu avant la présentation d'un rapport conjoint qui sera soumis à l'attention du prochain Sommet. La réunion inter-ministérielle est parvenue à un accord sur les modalités de restitution des biens culturels et sur l'encouragement des pays africains et européens à signer et à ratifier la Convention des Nations unies sur les droits des migrants. Elles sont également convenues de présenter un Plan d'action sur le trafic d'êtres humains, notamment les femmes et les enfants qui devraient faire l'objet d'un examen minutieux en vue de son adoption par les chefs d'Etat et de gouvernement.

84. S'agissant des technologies de l'information et de la communication (TIC), la réunion a reconnu l'écart digital croissant qui existe entre l'Afrique et le reste du monde. Elle a exprimé son engagement vis-à-vis de la Déclaration de principe et du Plan d'action adoptés au premier Sommet mondial sur la société de l'information tenu à Genève et s'est engagée à soutenir le processus et les résultats de la deuxième phase du premier Sommet mondial de la société de l'information prévu à Tunis (Tunisie) du 16 au 18 novembre 2005.

85. La réunion a, par conséquent, envisagé la nécessité de tenir le prochain Sommet le plus tôt possible. Le Luxembourg qui est le



président entrant de l'UE a invité la Troïka ministérielle UE-Afrique à tenir sa prochaine réunion le 11 avril 2005 au Luxembourg.

### **3. Résultats et défis de la mise en œuvre, lacunes dans la théorie et la pratique**

86. Une évaluation des documents couvrant le dialogue Afrique-Europe prouve qu'aucun progrès notable n'a été enregistré jusqu'ici depuis les engagements pris au Sommet du Caire tenu en avril 2000. Malgré l'assistance financière considérable qui a été allouée au maintien de la paix, tous les autres domaines prioritaires pour lesquels les pays européens ont promis d'apporter leur aide, n'ont pas reçu le soutien attendu de l'Union européenne. A titre d'exemple, l'assistance technique promise aux pays qui luttent contre la corruption et qui prennent des mesures rigoureuses à l'encontre du transfert illégal de fonds publics et en faveur de la restitution des fonds frauduleusement transférés d'Afrique dans les banques occidentales, n'a pas eu d'écho. Ceci est également valable pour le soutien que l'Union européenne s'est engagée à apporter au renforcement des capacités de l'Afrique en matière de négociations commerciales notamment pour celles qui se déroulent actuellement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). A ce jour, les partenaires européens sont restés indifférents aux appels qui leur ont été lancés par l'Afrique en matière de suppression de la dette extérieure. Ils ont plutôt demandé à l'Afrique de se conformer aux exigences de l'initiative renforcées du HIPC.

87. Par ailleurs, il convient de noter que l'Europe a créé trois instruments d'intervention pour l'Afrique, à savoir le **MEDA** (Accord de partenariat Euro-méditerranéen) regroupant 12 pays méditerranéens à l'intention des pays d'Afrique et du Moyen-Orient; le TDCA (Accord de développement et de coopération commerciale entre l'Afrique du Sud et l'UE) à l'intention exclusivement de l'Afrique du Sud et l'**Accord de Cotonou avec les pays ACP**. Le fait que chacun de ces instruments soit régi par sa propre logique ou philosophie et dispose de ses propres mécanismes financiers empêche sérieusement les partenaires européens de trouver un créneau qui leur permet de fournir une assistance effective aux projets d'intégration initiés en faveur de la Commission de l'Union africaine.

88. Il est important de noter donc que les résultats obtenus jusqu'ici ne répondent pas aux attentes qui ont marqué le Sommet du Caire 2000. Plusieurs réunions ont été tenues et une pléthore de communiqués publiés et contenant des engagements qui n'ont pas encore été honorés.

## **COMMERCE ET INDUSTRIE**

### **INTRODUCTION**

89. Au cours de la période sous examen et dans le cadre des négociations internationales, les efforts de la Commission se sont focalisés sur la mise en œuvre de deux déclarations clés portant la cote Assembly/AU/Decl.4 (II) sur la 5<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC et Assembly/AU/Decl.5 (II) sur les négociations des APE adoptées par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Maputo (Mozambique) en leur 2<sup>ème</sup> session ordinaire tenue en juillet 2003. Dans le domaine du Commerce intra-africain, elle a travaillé sur la base juridique des décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.111 (V) relatives à la création d'un réseau douanier africain et EX.CL/Dec.111 (V) sur un Plan d'entreprise pour la Banque des produits de base proposée. Dans le secteur de l'industrie, elle a également mis en œuvre la Décision du Conseil EX.CL/Dec.146 (V) sur la 16<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Industrie (CAMI XVI) et la Décision de la Conférence : Assembly/AU/Dec.38 (III) sur le NEPAD.

### **I. Négociations internationales**

90. Aux termes de la Déclaration 4 sur les négociations de l'OMC, la Commission a été mandatée pour mettre en place un groupe de négociations qui tienne compte de la représentation régionale. La Déclaration 5 mandate la Commission de l'Union africaine pour coordonner, suivre et harmoniser les efforts des CER compétents et des Etats membres dans les négociations des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE ; et pour établir un mécanisme approprié de coopération et de coordination entre le Comité des Représentants permanents (COREP) à Addis-Abeba, le groupe des Ambassadeurs et les négociateurs à Bruxelles et à Genève ainsi qu'avec les capitales des Etats membres concernés. A cet effet, un Sous-Comité du Comité des Représentants permanents sur le NEPAD et sur les questions économiques a été créé au sein de la Commission.

#### **1.1 Négociations de l'OMC**

91. Entre-temps, la Commission a apporté son soutien technique au groupe africain à Genève pour les aider aux négociations de l'OMC. Il convient de rappeler qu'à la suite de l'échec des pourparlers de Cancun, une réunion importante s'est tenue à Genève en juillet 2004 et a abouti à ce qu'il est convenu d'appeler l'accord de juillet, un document de compromis dénotant des efforts déployés par les membres de l'OMC pour redynamiser le programme de travail de DOHA. Il convient d'indiquer

que les Etats membres de l'UA sont convenus, sous l'égide de la Conférence des ministres du Commerce de l'UA, tenu en mai 2004 à Kigali, d'une décision à leur niveau, avant la réunion de juillet. En effet, tel que recommandé par la Décision du Conseil EX.CL/Dec.108 (V), ce sont les deux documents élaborés à Kigali et qui reflète la position africaine, à savoir la déclaration de Kigali sur le programme de travail de Doha et le consensus de Kigali sur le programme de travail après Doha, qui ont servi de principes directeurs techniques et d'espace politique à l'engagement des responsables et des négociateurs africains du commerce avec leurs partenaires.

92. En outre, en octobre 2004, le bureau de l'UA à Genève, en collaboration avec d'autres partenaires ont organisé une rencontre des missions africaines à l'OMC pour examiner, de manière plus exhaustive, quatre questions principales, à savoir l'Agriculture y compris le coton, l'accès au marché non-agricole, les services et les questions de développement. Cette entrevue a permis aux Etats membres d'évaluer les implications de ces questions pour les pays africains et de peaufiner également leurs stratégies pour la phase des modalités de négociations et les phases à venir. Au cours de cet entretien, les missions africaines ont identifié également les questions techniques/besoins de la recherche, sur le travail supplémentaire à entreprendre et la feuille de route à définir pour garantir la participation de l'Afrique à la période qui mènera jusqu'à la 6<sup>ème</sup> session de la Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Hong Kong (Chine), du 13 au 18 décembre 2005.

## **1.2 Négociations des APE**

### **1.2.1 Mécanisme conjoint UA/UE**

93. Après de longues consultations et une collaboration entre la Commission de l'Union africaine et la Commission européenne, un accord a été conclu sur les termes de référence du mécanisme conjoint de suivi des négociations des APE. Ce mécanisme de suivi convenu par les deux Commissions est un mécanisme informel et souple. Il prévoit une interaction aux deux niveaux. Au niveau supérieur se trouve un Comité consultatif composé pour la partie UA, du Commissaire en charge du commerce et de l'industrie et, le cas échéant, des chefs d'organisations régionales chargés des négociations des APE et pour la partie UE, du Commissaire en charge du commerce et, le cas échéant, du Commissaire en charge du développement. Ce Comité devra faire rapport des consultations entreprises dans le cadre du dialogue UE-Afrique.

94. L'objectif essentiel du mécanisme conjoint de suivi est de s'assurer par voie d'échange d'informations et de discussion sur les questions clés,

de la consistance et de la cohérence du processus des APE avec les plans et les aspirations en matière d'intégration régionale et continentale, et la mise en place d'un marché panafricain et la promotion de synergies entre le processus APE et la coopération ACP-UE, dans le contexte en particulier des programmes indicatifs régionaux.

## **1.2 Coordination des négociations APE avec les CER**

95. Pour accomplir sa tâche de coordination, la Commission a convoqué une réunion en septembre 2004 avec les CER, les représentants des Etats membres à Addis-Abeba ainsi que le Président du groupe africain à Bruxelles au cours de laquelle l'Égypte et l'Afrique du Sud, comme l'avait demandé la Conférence des ministres africains du commerce, ont partagé leurs expériences en matière de négociations avec l'Union européenne. L'UA et les CER sont convenues des questions à examiner et de la voie à suivre pour les négociations régionales.

96. A l'issue de la réunion, une résolution a été adoptée par laquelle les CER se sont engagées à adopter une position de négociation commune sur les questions majeures d'intérêt pour toutes les régions d'Afrique et ont invité la Commission de l'Union africaine à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités institutionnelles pour la CUA et les CER pour rendre les synergies de travail plus viables et plus fiables et pour accélérer le processus d'intégration en Afrique. Les termes de référence d'une étude à réaliser par l'Union européenne sur les options stratégiques du Rôle futur et du renforcement des capacités de la CUA dans le domaine de l'intégration économique régionale et du commerce ont été examinés et adoptés par l'UE et la Commission

### **1.2.3. Les préoccupations majeures de l'Afrique en ce qui concerne les Négociations des APE**

97. La question de ressources est au centre des préoccupations de l'Afrique en ce qui concernent les APE pour le développement. Les APE pour le développement demandent des ressources supérieures au niveau du FED convenues dans le cadre des Accords de Partenariat de Cotonou (APC). Il faudrait des ressources pour faire face aux frais d'ajustements structurels économiques directs liés à la libéralisation et aux autres coûts indirects de négociations et d'adoption de l'APE : pour améliorer le processus d'intégration régionale africaine, pour retirer la production, la fourniture et les contraintes commerciales, diversifier les économies africaines et promouvoir leurs capacités et leur compétitivité pour un accès plus large au marché de l'UE. Il convient donc d'aborder cette question relative à l'augmentation des ressources, dans le contexte des négociations régionales des APE. Toutefois, même si l'UE et les ACP/UA sont convenus du fait que les APE doivent servir d'outil à créer des

marchés, la manière d'y parvenir n'est pas très claire à moins de mettre en œuvre d'abord des réseaux d'infrastructures régionales. Une autre préoccupation est de savoir comment les APE allaient contribuer au développement compte tenu de la position de la CE, concernant les ressources additionnelles et l'incapacité à trouver une solution au problème des coûts d'ajustement dans la voie à suivre pour les négociations régionales.

## **II. Commerce intra-africain**

### **2.1 Questions douanières**

98. Dans le domaine du commerce intra-africain, la Commission a entrepris ses activités en matière de douanes et des produits de base. Suite à la décision EX.CL/117 (V) du Conseil exécutif sur la création du réseau africain douanier, la Commission entreprend des activités dans le domaine de la mise en œuvre opérationnelle de la Conférence des directeurs généraux des douanes en tant qu'organe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les questions commerciales, douanières et de l'immigration. Ceci contribuera à la mise en place d'un réseau douanier qui reliera la Commission de l'UA, les départements douaniers des CER et les administrations nationales douanières des Etats membres. A cet égard, les mesures suivantes pour la mise en place de la Conférence et du réseau ont été prises et sont en cours d'exécution : la mise en place d'une Direction des administrations douanières et des fonctionnaires de liaison et l'élaboration des instruments juridiques qui serviront de cadre approprié pour la Conférence et le réseau.

### **2.2 Conférence des chambres de commerce africaines**

99. Il convient d'indiquer qu'une Conférence continentale des chambres de commerce africaines s'est tenue à Alexandrie en décembre 2004. Cet événement important était au programme des activités de la Commission parce que l'on estime que le secteur privé et les chambres de commerce doivent être organisés au sein d'un réseau pour avoir un plus grand impact sur le commerce. A cet égard, le gouvernement d'Égypte mérite d'être remercié pour avoir organisé cette Conférence. Compte tenu de la session extraordinaire du Conseil exécutif qui se tenait, le Président n'a pas pu participer personnellement à cette Conférence mais il a envoyé une importante déclaration qui a été lue en son nom à l'ouverture de la Conférence par le Représentant du Bureau du Caire de l'UA.

### **III. Produits de base**

100. La Décision EX.CL/113 (V) du Conseil sur le Plan d'entreprise pour une Banque africaine des produits de base proposée, exhorte la Commission, entre autres, à accélérer la mise au point des instruments juridiques ainsi que du manuel des systèmes opérationnels pour la Banque.

101. A cet égard, la Commission a élaboré un projet de texte et un programme de travail sur la mise en œuvre opérationnelle de la vision de la Commission dans le secteur des produits de base. Elle joue également le rôle de chef de file du groupe de travail mis en place en collaboration avec le Fonds commun des produits de base pour l'élaboration d'un programme de travail conjoint et d'un calendrier pour la création de la Banque des produits de base. Le Plan d'entreprise et les instruments juridiques seront examinés par des experts régionaux et des partenaires au niveau des CER, lors d'un séminaire de validation, avant de le soumettre à l'attention de la Conférence des ministres du commerce de 2005.

### **IV. Industrie**

102. La Décision EX.CL/Dec.116 (V) du Conseil sur la 16<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des ministres africains de l'industrie [(CAMI (XVI)) a demandé à la Commission d'incorporer l'Initiative des capacités de production de l'Afrique (ICPA) et le Fonds africain des capacités de production (FCPA) dans son programme de travail en tant que programme de développement industriel de l'Afrique pour mise en œuvre, en collaboration avec l'ONUDI, les CER et le secteur privé et de faire rapport périodiquement au Conseil, des progrès enregistrés. A cet égard, la Commission a, en effet, inclus cette activité dans son programme budgétaire pour 2005, qui a été approuvé en décembre 2004 par le 6<sup>ème</sup> Conseil extraordinaire tenu en décembre 2004. Elle a participé également au renforcement de ses propres capacités en termes de ressources humaines et s'est entretenue avec les CER pour la mise au point de plans d'action au niveau des CER et dans le cadre des actions prioritaires identifiées par l'Initiative africaine des capacités de production.

## **INFRASTRUCTURE ET ENERGIE**

### **INTRODUCTION**

103. Les activités de la Commission dans le domaine de l'infrastructure et de l'énergie pour la période sous-examen ont porté essentiellement sur la normalisation de ses activités et la définition des domaines prioritaires en tant que partie intégrante du processus de finalisation du Plan d'action stratégique pour la période 2004-2007. En outre, la Commission a également continué à exercer ses fonctions courantes concernant le développement et la mise en œuvre de ses programmes. Le présent rapport porte sur les thèmes suivants : objectifs de développement millénaire (ODM), les transports ferroviaires, les transports aériens et maritimes, les technologies, les services postaux et l'énergie.

### **Transports et objectifs du Millénaire pour le développement**

104. Le Conseil des programmes de politiques des transports subsahariens a tenu sa réunion annuelle en septembre 2004 à Addis-Abeba sous l'égide de la Banque mondiale. Ont participé à cette réunion, les représentants de la Commission de l'Union africaine, la CEA, la BAD et les CER. Un Atelier destiné à définir le rôle et la contribution spécifique des transports à la réduction de la pauvreté, dans le contexte des objectifs de développement millénaire (ODM) s'est tenu avant la réunion. L'atelier a porté essentiellement sur la nécessité d'assurer l'inclusion des indicateurs du transport dans l'évaluation des OMD lors de la Conférence des Nations unies sur les OMD qui aura lieu en septembre 2005.

105. Un groupe consultatif ministériel composé des ministres des transports d'Ethiopie, du Nigeria, du Sénégal et du Soudan a été mis en place pour superviser le processus d'élaboration des objectifs et des indicateurs relatifs aux transports et susceptibles d'être utilisés par les pays africains dans l'évaluation des progrès réalisés par les OMD sur le continent. A cet égard, il a été décidé que l'Union africaine organiserait une Conférence des ministres africains des transports au début d'avril 2005 chargée d'examiner et d'adopter les indicateurs des transports définis par les partenaires africains. Ces indicateurs seraient ensuite soumis à l'attention de la Conférence des ministres africains des Affaires économiques prévue en mai 2005 à Abuja (Nigeria), puis enfin à la réunion mondiale des OMD prévue à New York en septembre 2005. La Commission a commencé à préparer la Conférence des ministres des transports.

## **Transport ferroviaire**

106. Au cours de l'année écoulée, la Commission de l'Union africaine a, en collaboration avec le Secrétariat du NEPAD, élaboré un programme sur le secteur des chemins de fer qui devrait comporter un certain nombre de projets tels que l'élaboration d'un plan-cadre continental de développement des chemins de fer, l'harmonisation des politiques et des normes de chemins de fer et l'appui aux projets d'investissement spécifique des chemins de fer.

107. Par ailleurs, la Commission a présenté les aspects de son cadre stratégique et de son Plan d'action sur les questions ferroviaires à la 32<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Union africaine des chemins de fer (UAR) tenue à Luanda (Angola) en novembre 2004 et les participants à la réunion ont exprimé leur vive satisfaction quant au rôle de chef de file que joue l'UA, à cet égard. La Commission devra œuvrer de manière soutenue pour renforcer la collaboration avec l'UAR et d'autres partenaires notamment les CER, la BAD et la CEA dans la mise en œuvre des projets d'intégration prévus dans le cadre de l'UA/NEPAD.

## **Transport aérien**

108. A la fin octobre 2004, une Conférence sur le financement de la recherche et de sauvetage (SAR) dans le transport aérien s'est tenue au Sénégal sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) pour se pencher sur les préoccupations concernant la fiabilité et la sécurité du voyage par voie aérienne sur le continent, exprimées par la réunion du groupe de travail sur le contrôle de l'espace aérien africain. La Conférence qui s'est tenue au Sénégal a attiré l'attention sur la nécessité de réduire les fatalités d'accidents d'avion et a préconisé le renforcement de la coopération régionale dans ce domaine. La Conférence a souligné, en outre, le rôle que joue l'UA dans ce domaine. A cet effet, la Commission envisage la tenue d'une Conférence ministérielle sur les transports aériens dans la dernière moitié de 2005 pour l'élaboration d'une stratégie globale pour ce secteur.

109. La Commission a également accueilli la 79<sup>ème</sup> session du Bureau de la CAFAC à son Siège, les 18 et 19 novembre 2004 à Addis-Abeba pour examiner, entre autres questions, l'avenir de la CAFAC et sa situation financière précaire au moment où l'assistance à l'OACI qui a soutenu un certain nombre de programmes de la CAFAC au cours de ces dernières années, tire à sa fin. Cela s'inscrivait dans le cadre du suivi de la décision EX.CL/Dec.123 (V) de la 5<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA. La réunion a recommandé que d'autres activités soient entreprises pour l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel qui



transformerait et renforcerait la CAFAC en tant qu'agence autonome de l'UA sur les questions de transports aériens.

### **Transport maritime**

110. La Commission s'est également penchée sur les questions relatives à la Décision EX.CL/Dec.163 (V) de la 5<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif sur la sécurité des transports maritimes concernant l'incapacité des ports et des navires africains à respecter le code international de sécurité des infrastructures sur les facilités portuaires et de navigation maritime adopté par l'Organisation maritime internationale (OMI) et le refus consécutif d'une autorisation d'entrée par les principaux partenaires de commerce de l'Afrique, en Europe et en Amérique, à ses navires qui ne sont pas en règle. La Commission a également commencé à examiner l'état de la mise en œuvre des diverses conventions maritimes internationales sur le continent et à formuler un plan d'action pour accélérer leur mise en œuvre. Ce travail comportera la promotion de la ratification de la Charte africaine des transports maritimes et la législation cadre maritime ainsi que le renforcement des dispositions juridiques et techniques qui constituent d'importants instruments dans les efforts déployés par la Commission pour assister les Etats membres à mettre en œuvre les conventions maritimes internationales y compris le code de l'ISPS.

111. La Commission tente également de renforcer les liens avec l'Association panafricaine de la coopération portuaire (APCP) créée ces dernières années par trois associations portuaires africaines à savoir le PMAESA (Afrique de l'Est et Afrique australe), le PMAWCA (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale) et l'UAPNA (Afrique du Nord). La Commission a donc participé activement à la 4<sup>ème</sup> Conférence panafricaine des ports organisée par l'APCP à Alexandrie (Egypte), du 13 au 15 décembre 2004.

### **Technologies de l'Information et de la Communication**

112. L'un des projets majeurs entrepris par la Commission dans le domaine des TIC concerne la création d'une zone de numérotation unifiée des télécommunications en Afrique relative à la promotion des télécommunications intra-africaines et à la réduction de ses coûts. La Commission a présenté un document-cadre de ce projet au Forum de la rationalisation des télécommunications en Afrique organisé par l'Union internationale des télécommunications (UIT) tenu à Kampala (Ouganda), en début décembre 2004 au cours duquel les régulateurs africains des télécommunications et autres partenaires se sont félicités de l'initiative prise par l'UA et se sont engagés à faire de cette entreprise une réussite. Conformément à la Décision EX.CL/Dec.101 (V) de la 5<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif, la Commission a déjà transmis le rapport

de l'étude préliminaire du projet aux Etats membres, aux CER et aux organisations compétentes en prévision d'une réunion d'experts qui aura lieu à la fin février 2005 et qui permettrait à la réunion ministérielle de lancer l'ensemble de l'étude de faisabilité du projet. La Commission voudrait œuvrer en concertation avec la SADC, à la mise en œuvre d'un projet similaire pour la région d'Afrique australe.

113. La Commission a également participé à la préparation de la phase du Sommet mondial de Tunis sur la Société de l'information prévu en novembre 2005 conformément à la Décision EX.CL/Dec.118 (V) du Conseil exécutif. La première réunion du Comité préparatoire s'est tenue à Hammamet (Tunisie), du 24 au 26 juin 2004 et le Gouvernement du Ghana abritera la prochaine réunion du Comité préparatoire régional en février 2005. La Commission met tout en œuvre pour s'assurer de la participation active des Etats membres et de tous les partenaires au processus.

### **Services postaux**

114. La question relative aux réformes du secteur postal est à l'étude depuis quelque temps déjà, à la suite de la révolution des TIC qui a radicalisé le secteur des communications et a largement influencé les services postaux. A cet égard, la Commission est en train d'élaborer un plan-cadre continental pour le secteur postal en vue de lui permettre de relever les défis du 21<sup>ème</sup> siècle. Dans le cadre de ce processus, la Commission a participé activement au premier Atelier des partenaires du secteur postal régional tenu à Lusaka (Zambie) et organisé par la COMESA, en collaboration avec l'Union postale universelle, tenu à Lusaka (Zambie), les 22 et 23 novembre 2004.

### **Energie**

115. La Commission est saisie de la question relative à la promotion du dialogue sur les voies et moyens d'améliorer l'accès d'un grand nombre de populations des zones rurales, aux ressources énergétiques. C'est dans le cadre de ce processus qu'elle a participé à l'Atelier de facilitation et de dialogue politique pour l'accès des populations rurales pauvres à l'Energie organisé par le Gouvernement du Danemark du 26 au 29 octobre 2004 à Ouagadougou. Les résultats de ces discussions ont fait l'objet d'un Plan d'action qui devra être mis en œuvre comme partie intégrante de l'Initiative de l'Union européenne sur l'énergie (IUEE) – partenariat de l'Afrique.

## **ECONOMIE RURALE ET AGRICULTURE**

### **INTRODUCTION**

116. La volonté politique d'inverser la tendance dans ce secteur pour satisfaire les Objectifs de développement millénaire s'est exprimée au Sommet de Maputo de 2003, lorsque les dirigeants africains se sont engagés à relancer le secteur en adoptant le Plan d'action du Programme global pour le développement de l'agriculture en Afrique du NEPAD (CAADP) et en invitant les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER), le secteur privé et la Société civile à prendre toutes les mesures stratégiques et politiques nécessaires pour mettre en œuvre urgemment ce Plan d'action. Par ailleurs, le Sommet extraordinaire sur l'Agriculture et l'Eau tenue en février 2004 à Syrte (Libye), a réaffirmé ses engagements et a adopté des mesures concrètes sous la forme d'une Déclaration d'engagement, pour traiter la question du secteur de l'Agriculture et de l'Eau.

117. En conséquence, la Déclaration de Maputo sur « l'Agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique » et la Déclaration de Syrte sur « les défis du Développement durable intégré de l'Agriculture et du secteur de l'Eau en Afrique » ont donné les directives pour l'élaboration d'un Plan d'action de la Commission des quatre prochaines années. Ces deux Déclarations soulignent les domaines principaux dans lesquelles la Commission et ses partenaires doivent travailler en étroite collaboration pour garantir la réussite: la gestion des ressources naturelles, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et de l'Agriculture.

### **Agriculture et Sécurité alimentaire**

118. Dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, des initiatives ont été prises en conformité avec la création du marché commun agricole africain, pour réaliser l'engagement des Etats membres à allouer 10% de leur budget national au développement agricole et à lancer un programme d'études régionales orienté vers le développement d'un système d'alerte précoce continental de sécurité alimentaire.

#### **a) Le Marché agricole africain**

119. Les départements de l'Economie rurale, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie de la Commission travaillent en étroite collaboration avec l'Organisation alimentaire mondiale (FAO) pour entreprendre des études sur la création d'un Marché commun agricole. Un programme de coopération technique a été mis au point et accepté

par les deux parties et le processus de recrutement de consultants pour entreprendre les études a commencé.

120. Toutefois, le lancement de l'étude a connu des problèmes de retard pour convenir de la manière de reformuler et de mettre à jour les projets. A cet égard, un Comité de pilotage composé de Représentants des Départements de l'Economie Rurale et agriculture, Commerce et Industrie, de la Commission et de la FAO, a été créé pour faciliter le processus. Avec espoir, cela permettra au Chef de l'équipe d'assumer ses devoirs et de mettre à jour le plan de travail.

**b) Allocation de 10% de Budgets nationaux pour relancer la Production agricole**

121. La Commission a commencé les consultations avec la FAO sur l'encouragement des Etats membres à honorer leur engagement d'allouer 10% de leur budget national respectif au développement agricole. A cette fin, la Commission a élaboré et soumis au Bureau de la FAO à Addis-Abeba la proposition d'un cadre de coopération technique en la matière.

122. Deux défis principaux se posent à la Commission sur ce point. Le premier est la nécessité d'élaborer un cadre technique commun pour suivre les allocations. Le second est la manière de sécuriser, de garantir ou de favoriser l'acquiescement en cas de manquement. La Commission avance sur ce point et va présenter un rapport intérimaire au Sommet de juillet 2005.

**c) Création d'un Système d'Alerte précoce en Sécurité alimentaire**

123. Les consultations ont également progressé dans le contexte du Dialogue UA/UE sur la sécurité alimentaire. Lors de la dernière réunion ministérielle de la Troïka UA/UE tenue du 2 au 4 décembre 2004 à Addis-Abeba, les deux parties ont reconnu le lancement de l'étude sur les systèmes d'Alerte précoce qui existent en Afrique occidentale, australe et du Nord et a recommandé l'élargissement de l'étude aux autres régions.

124. La difficulté principale qui se pose à ce processus est le manque d'information entre l'UA et l'Union européenne dans ce domaine. Une réunion pour élaborer les modalités de conduite de l'étude dans les trois régions est nécessaire et a été recommandée lors de la dernière réunion de la Troïka.

## **Gestion des Ressources naturelles et environnementales**

125. Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et environnementales, des initiatives ont été prises, conformément à la Convention révisée sur la Conservation de la nature et de ses ressources, sur la transformation de la Conférence ministérielle africaine sur l'Eau (AMCOW) en Comité technique spécialisé de l'UA et sur la crise des criquets migrateurs africains en tant qu'urgence environnementale.

126. En conséquence, la Commission de l'UA a continué à rappeler et à sensibiliser les Etats membres pour qu'ils signent et/ou ratifient la Convention révisée d'Alger en organisant une semaine de signature sur le thème « **La contribution des Traités OUA/UA pour le développement de la règle de droit** ». Le nombre de signataires de la Convention est passé de 18 à 28.

127. La difficulté qui se pose est la lenteur du rythme de la ratification ; à ce jour, seulement trois Etats membres à savoir, les Comores, le Lesotho et le Rwanda ont ratifié la Convention.

128. L'entrée en vigueur de cette importante Convention contribuera au renforcement de la mise en œuvre du programme 2004-2007 de la Commission ; ainsi, la Commission doit persister dans ses efforts d'encourager la ratification. La mise en œuvre de cette Convention garantira une gestion et une protection convenables de l'eau et de la biodiversité du continent pour un développement économique et social durable.

129. La Commission a également entrepris des consultations tant au niveau interne qu'au niveau du Secrétariat de l'AMCOW sur les modalités requises pour la transformation de la Conférence ministérielle africaine sur l'eau (AMCOW) en Comité technique spécialisé de l'UA. Cela est supposé aboutir à l'organisation d'un atelier avec la Commission de l'UA, les secrétariats des CER, de l'AMCOW et du NEPAD, au cours du premier trimestre 2005.

130. La crise des criquets migrateurs africains en tant qu'urgence environnementale.

131. Suite à l'invasion dévastatrice de criquets migrateurs en Afrique subsaharienne et du Nord et dans certaines régions de l'Afrique orientale et à la visite conjointe du Président de l'Union africaine et du Directeur général de la FAO sur le terrain pour sensibiliser la communauté internationale sur l'impact désastreux sur les vies des pauvres populations affectées et sur les économies des pays concernés, la Commission a entrepris les consultations avec les organisations

régionales et internationales en vue d'organiser une réunion pour discuter des voies et moyens pour lutter contre la crise.

132. Par ailleurs, la Commission de l'UA envisage de faire des propositions appropriées sur les modalités de renforcement de la coopération pour lutter contre les invasions des criquets migrateurs dans un très proche avenir. Entre-temps, les Etats membres ont été invités à donner tout le soutien possible à la Commission et au Secrétariat du NEPAD dans leur tentative d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de mise en œuvre de la Stratégie régionale de la réduction de désastre qui a été entérinée par la dixième Session de la Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement (AMCEN) en juillet 2004.

## RESSOURCES HUMAINES SCIENCE ET TECHNOLOGIE

### INTRODUCTION

133. Les activités de la Commission dans le domaine des Ressources humaines, de la Science et Technologie sous la période considérée ont porté essentiellement sur le « renforcement des capacités » pour les actions politiques nationales appropriées en matière d'accès aux médicaments et aux brevets.

134. Ainsi, la Commission, en collaboration avec **le Réseau du Tiers monde (TWN)**, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a commencé à préparer l'organisation d'un Atelier sur les Accords **de l'OMC-ADPIC**, sur l'accès aux médicaments et aux brevets. Ces dernières années, les Etats membres de l'UA ont été saisis avec l'implication des brevets et de régime de brevets sur l'accès aux médicaments. Les pays africains ont également joué un rôle actif dans les discussions sur la question à l'OMC. Cela a abouti à la Déclaration de Doha sur les **ADPIC** et la santé publique en 2001 et à la Décision du Conseil général de l'OMC en août 2002 concernant le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha, sur la garantie de l'accès aux médicaments pour les pays qui n'ont pas de capacités adéquates pour la fabrication des médicaments pharmaceutiques.

135. Etant donné le taux de prévalence élevé des maladies graves comme le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, il est vital pour les décideurs, les institutions régionales, et les ONG d'apprécier totalement les implications des brevets sur l'accès aux médicaments et d'adopter des politiques de santé nationale et de législation en matière de brevets qui permettraient aux populations d'accéder aux médicaments surtout génériques à des prix abordables.

### Les objectives de l'Atelier

136. Les objectives l'Atelier sont de :

- Fournir l'information et d'examiner les récentes évolutions relatives aux Accords **de l'OMC-ADPIC**, puisqu'elles se rapportent aux brevets et à l'accès aux médicaments et à la santé publique ;
- Discuter de l'approche souple à la disposition des pays en voie de développement dans les accords **de l'OMC-ADPIC** dans la Déclaration de Doha sur les ADPIC, sur la Santé

publique et sur la Décision d'août 2003, paragraphe 6 de la Déclaration de Doha ;

- Discuter des actions nationales appropriées, dont les options politiques et les mesures qui existent, pour promouvoir l'accès aux médicaments abordables et les bonnes pratiques dans les législations nationales sur les brevets qui sont orientées vers les préoccupations en matière de santé publique ;
- Discuter de l'Etat des politiques de santé nationale et des législations sur les brevets dans les pays de la région et partager les expériences et pratiques nationales dans ce domaine ;
- Discuter des autres questions pertinentes et autant que faire se peut, suivre les activités relatives à l'accès aux médicaments abordables dans la région.

### **Groupes cibles**

137. L'atelier est supposé réunir les responsables politiques gouvernementaux et les ONG du continent, pour discuter des actions politiques nationales appropriées qui peuvent mieux promouvoir la santé publique et faciliter l'accès du public aux médicaments abordables, en considérant les souplesses de l'Accord sur les ADPIC et les récentes évolutions y relatives.

### **Activité préparatoire et résultats attendus**

138. Comme activité préparatoire initiée par la Commission, une réunion d'organisation s'est tenue du 28 au 29 octobre 2004 à Addis-Abeba. La réunion préparatoire a débattu du projet de tenue de l'Atelier, son ordre du jour, son programme de travail, son thème, son budget aussi bien que du nombre et de la qualité des participants requis. Initialement, il était prévu que l'Atelier soit abrité par le Gouvernement du Ghana. Toutefois, il se tiendra maintenant à Addis-Abeba, au Siège de la Commission de l'UA, du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2005.

139. Les résultats attendus de cet atelier sont les suivants :

- Sensibilisation des Etats membres et des décideurs politiques dans les domaines correspondants des récentes évolutions concernant l'Accord de l'OMC sur les ADPIC comme ils se rapportent aux brevets et à l'accès aux médicaments ;



- Conscientisation, de plus en plus élevée, des Etats membres des souplesses et des options mises à la disposition des pays en voie de développement dans les Accords sur les ADPIC et dans la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la Santé publique ;
- Préparation plus grande au niveau des Etats membres et élaboration des mesures nationales appropriées qui considéreraient les souplesses inhérentes à l'Accord sur les ADPIC en matière de brevets et d'accès aux médicaments et à la santé publique.

## **PREMIERE CONFERENCE DES INTELLECTUELS D'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA**

### **INTRODUCTION**

140. La Première Conférence des Intellectuels d'Afrique et de la Diaspora s'est tenue à Dakar (Sénégal), du 6 au 9 octobre 2004. Elle a réuni environ sept cents (700) Intellectuels hommes et femmes de culture du continent, mais aussi un nombre non négligeable d'Intellectuels des Diasporas africaines dans le monde, particulièrement ceux d'Amérique du Nord, centrale et du Sud, des Caraïbes, d'Europe et du Monde arabe. Placée sous l'égide de l'Union africaine, cette rencontre devrait marquer un sursaut des Intellectuels du continent et de la Diaspora, sursaut jugé indispensable pour que l'Afrique se forge une place respectable dans ce qu'il est convenu d'appeler la communauté internationale. Outre, Maître Abdoulaye WADE, Président du Sénégal et Président de la Conférence, celle-ci a été honorée par la présence des Chefs d'Etat, Chefs de Gouvernement et Vice-Président suivants : Thabo MBEKI d'Afrique du Sud, Pedro PIRES du Cap-Vert, Amadou Toumani TOURE du Mali, Olusegun OBASANJO du Nigeria, Yoweri MUSEVENI de l'Ouganda et Mme Isatou NJIE-SAIDY, Vice-Présidente de la Gambie. Des représentants d'autres gouvernements d'Etats membres ainsi que d'organisations internationales et du système des Nations unies ont aussi pris part à la Conférence. Le Guide libyen Muammar Al Gaddafi s'est aussi adressé à la Conférence par des moyens vidéo techniques.

### **Thème de la Conférence**

141. Le thème général retenu pour cette Conférence est « *L'Afrique au 21<sup>ème</sup> Siècle : Intégration et Renaissance* ». La « *renaissance africaine* », dont il est question aujourd'hui n'est plus seulement culturelle, comme on l'a longtemps cru en référence peut-être à la renaissance européenne du 14/15<sup>ème</sup> siècle, survenue après la période sombre du Moyen Age ; elle est tout autant politique, économique et sociale. L'« *intégration* » dont il s'agit aussi n'est plus celle des seuls Etats, mais celle des Etats et des Peuples ; non plus la seule intégration des états et peuples du continent, mais aussi celle des diasporas, quelle que soit leur personnalité juridique, dans les territoires où elles se sont constituées.

### **Résultats attendus et Recommandations**

142. Le résultat recherché par la Commission de l'Union africaine, à travers cette rencontre, est ni plus ni moins, qu'un contrat entre le continent et son intelligentsia, qu'elle soit autochtone ou de la diaspora, pour transformer les idées en connaissance et la connaissance en actions

pour l'intégration. Un tel contrat devrait permettre une participation plus substantielle et mieux structurée des intellectuels à la conduite des affaires du continent et à la gestion de ses relations avec le monde, générer un nouvel intérêt du politique pour l'intellectuel et asseoir sur des bases solides un nouveau partenariat entre ces deux catégories d'acteurs.

143. Parmi les nombreuses recommandations faites par la Conférence, il convient de retenir les quelques recommandations majeures suivantes :

- i. La promotion de la publication d'ouvrages sur l'histoire et la culture africaine et leur large diffusion à travers tous les médias pour promouvoir la connaissance de l'Afrique et la Diaspora et à mettre à la disposition des écoles d'Afrique ;
- ii. La promotion du concept des Etats-Unis d'Afrique et initier le débat pour parvenir à un consensus sur un modèle acceptable ;
- iii. La promotion d'une initiative de citoyenneté africaine ;
- iv. L'institution de la Diaspora comme sixième région de l'Union africaine ;
- v. La mise sur pied, au sein de la Commission de l'Union africaine, d'une structure légère chargée de la centralisation et de la dissémination des connaissances, idées et informations en matière d'intégration économique et politique régionale de manière à permettre une rapide réalisation des 5 communautés économiques régionales qui doivent fonder l'intégration de l'ensemble du continent ;
- vi. La convocation par l'UA d'un congrès mondial africain qui regrouperait des intellectuels, des enseignants, des parents, des militants estudiantins du continent et de la Diaspora pour définir une stratégie et élaborer un plan d'action qui permettrait à tous les Africains de parler d'une même voix et aux Africains de parler pour eux-mêmes ;
- vii. La création de mécanismes de financement pour le développement de la science et de la technologie et la mobilisation des ressources auprès des secteurs public et privé, notamment des industries et des entreprises en faveur de la Science et de la Technologie ;

- viii. Le renforcement des capacités des structures et des institutions régionales africaines dans le domaine de la Science et de la Technologie et l'érection, selon des critères de qualité, de certaines universités en universités régionales africaines, pour la promotion de l'échange d'étudiants, de chercheurs et d'enseignants.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **INTRODUCTION**

144. Le point central des activités de la Commission dans le domaine des Affaires sociales pour la période considérée était de restructurer son mandat et sa mission, en tant que base d'identification des principes directeurs et priorités et d'élaboration de programmes réalisables qui soutiendraient une approche par étapes pour la mise en œuvre.

### **Activités entreprises**

145. Dans le cadre du processus, le Département des Affaires sociales a organisé sa propre session de réflexion en mars 2004 sur la manière de mettre en œuvre l'engagement de l'UA de manière à garantir un impact crucial sur la vie des populations au niveau de la base. La réunion a convenu que le mandat du Département des Affaires sociales devrait être interprété et conceptualisé par une approche basée sur le droit au développement plutôt qu'une simple dispense de bien-être social ; elle a proposé que le Département soit rebaptisé « Département du Développement social (DSD) » afin de clairement refléter cette nature holistique. La réunion a également réfléchi sur les voies et moyens d'assurer des liens entre les structures et les programmes afin de favoriser la synergie entre les éléments du programme et des structures du Département de même que les différents portefeuilles de la Commission de l'UA.

### **Vision et Cadre de mission**

146. Dans ce cadre, le développement social serait considéré comme une condition principale/préalable à la transformation politique et économique qui peut seulement se réaliser par des stratégies appropriées visant à éradiquer la pauvreté et à réduire les inégalités sociales, minimisant ainsi les vulnérabilités. Par conséquent, les programmes et les activités du DSD devraient viser à relever les défis critiques qui se posent au développement humain.

147. Prenant exemple sur la session de réflexion de la Commission sur la Mission et la Vision tenue plus tôt à ILRI, Addis-Abeba, le Département des Affaires sociales a tiré, à son propre niveau, une vision axée sur l'édification d'une société africaine sans misère noire, où les membres disposent d'opportunité et de capacité égales pour obtenir et exercer leurs droits politique, économique, social et culturel. Cette vision serait guidée par une mission basée sur une approche des droits de l'homme qui insiste sur la promotion du développement durable en coordonnant, facilitant et garantissant les valeurs économiques, sociales et culturelles visant à élever le niveau et le bien-être des Africains. Le

mandat du Département des Affaires sociales ou (DSD) sera de servir de point focal au sein de l'Union africaine pour initier, organiser, développer, coordonner, faciliter, défendre, harmoniser et suivre les politiques, programmes et projets de développement social accélérés et soutenus aux niveaux national, régional et continental.

### **Les Objectifs stratégiques**

148. Sur la base d'une approche composée d'étapes, le Département des affaires sociales a identifié des objectifs stratégiques à court, moyen et long terme tel indiqué ci-dessous dans cet ordre :

- intégration systématique des questions sociales et culturelles dans les programmes de la Commission de l'Union africaine, de l'UA, des Communautés économiques régionales et des Etats membres ;
- (2004-2007) ;
- établissement de coopération visant à parvenir à l'intégration du cadre de politique sociale dans le développement socio-économique national général (2008-2015) ;
- permettre aux Africains de jouir et d'assurer un niveau de vie décent et stable et d'être respectés dans leur dignité humaine. En d'autres termes, parvenir au développement socio-économique centré sur l'humain (2015).

149. Parmi ces objectifs stratégiques, le DSD a donc identifié des programmes prioritaires pour la mise en œuvre qui comprennent :

- des programmes de santé portant principalement sur le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies infectieuses connexes ;
- intégration des Systèmes de santé et des Réformes en la matière, en mettant l'accent sur l'évaluation de l'impact de la Déclaration d'Alma Ata sur l'Accès à la Santé pour tous à travers les soins de santé primaire ;
- la Nutrition, basée sur la Stratégie régionale de nutrition (ARNS) portera principalement sur la promotion de la sécurité nutritionnelle et alimentaire aux niveaux des ménages, des communautés et national, mais surtout le rôle de la Nutrition dans le traitement des conséquences de la maladie ;

- Population et Développement en mettant l'accent sur la Famille africaine, la Santé de la reproduction et la Migration ;
- Travail et Emploi axé sur le cadre de politique sociale, les droits et les règles de travail, de même que les systèmes de sécurité sociale ;
- Système de bien-être social portant principalement sur les politiques de protection sociale et sur les mécanismes, la Position commune africaine sur l'Avenir de l'enfant et sur le Plan d'action sur le vieillissement sur les personnes handicapées ;
- Culture et Sports en insistant sur le Développement culturel, la promotion des attributs culturels positifs, des industries culturelles, de cadre stratégique des sports, et le développement de liens entre la culture, les sports et le développement ;
- Lutte contre la drogue et Prévention du crime qui seront axés sur la mise en œuvre du Plan d'action sur la lutte contre la Drogue en Afrique (2000-2006) et de la politique sur l'antidopage en sports ;
- Suivi et Evaluation sera un programme multisectoriel se rapportant à toutes les activités.

150. Chacun de ces programmes prioritaires comportera des stratégies principales, chaque stratégie sera exprimée en activités. Pour chaque activité seront identifiées les responsabilités (qui fait quoi) et le délai indiqué en stratégie de court, moyen et long terme.

### **Défis et Difficultés**

151. Le principal défi qui se pose au Département des Affaires sociales est la manière d'assurer une visibilité/publicité institutionnelle de l'UA, et de réduire l'écart entre une grande visibilité de certains départements/programmes et un profil bas pour d'autres. De plus, la faible communication entre les départements peut avoir un impact négatif sur la promotion des questions sociales multisectorielles au sein de la Commission de l'Union africaine.

152. Par ailleurs, les ressources tant humaines que financières disponibles pour la mise en œuvre des programmes peuvent ne pas égaler les grandes attentes et les réalisations accélérées de l'Afrique en matière de développement social.

**Voie à suivre**

153. Vu ce qui précède, la meilleure voie à suivre est d'examiner les stratégies et les activités de chaque programme prioritaire et de refaire la mise au point des domaines clés qui peuvent être mis en œuvre par étapes pour des résultats rapides qui peuvent convaincre les partenaires à mobiliser et à allouer davantage de ressources aux Affaires sociales



## LA COOPERATION AFRO-ARABE

### INTRODUCTION

154. Le cadre de la Coopération afro-arabe a été formalisé par la signature d'une Déclaration en 1997, au Caire (Egypte). Toutefois, le rythme de progrès est très lent et sans beaucoup d'importance. La Commission de l'Union africaine a convoqué un Groupe de travail des Experts du 11 au 12 mai 2004 à Addis-Abeba pour examiner la situation et apporter la contribution nécessaire au Plan stratégique d'action de l'Union africaine 2004-2007.

155. Le Groupe de travail a remarqué que les aspects de décisions et des déclarations adoptées par le Sommet du Caire de 1977 sont devenus caducs et ont besoin de révision substantielle. Par ailleurs, les structures et les institutions créées pour orienter le processus sont lourdes et trop bureaucratiques et l'aspect de la coopération semble n'avoir pas le point central, sans mécanisme de suivi des évolutions. De manière significative aussi, la coopération a été gérée au niveau des gouvernements sans se référer à d'autres partenaires importants comme la société civile et le secteur privé.

#### **Le Plan d'action stratégique**

156. Le Plan d'action stratégique de l'Union africaine 2004-2007 a pris l'exemple sur les différentes lacunes. Il a exprimé le désir de veiller à une solidarité renforcée entre les deux parties et de favoriser la cohésion et un impact conjugué plus important sur les affaires globales qui seraient en fonction du fait que les Etats afro-arabes disposent de près de 35% de la totalité des votes des membres des Nations unies. Le nouveau cadre de coopération serait moins axé sur les activités de routine et se concentrerait sur les entreprises à grande échelle qui auraient un impact important sur la vie des populations à la base dans les deux régions. Le Plan d'action permet également aux deux parties d'élaborer des stratégies appropriées de mise en œuvre qui définiront l'orientation de la coopération et encourageront l'élaboration de positions communes sur la scène internationale.

157. L'orientation du Plan d'action stratégique a réaffirmé la décision de la 3<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine en juillet 2003 à Maputo qui a exhorté une redynamisation du principe de la coopération afro-arabe et entériné la mise en œuvre de projets afro-arabes réguliers (EX/CL/54 (III)). Conformément à ces objectifs, la Commission a identifié une série d'activités à mettre en œuvre dans le cadre du Plan d'action stratégique 2004-2007. Celles-ci comprennent la

redéfinition du rôle de l'Institut culturel afro-arabe à Bamako (Mali) et sa transformation en Institut d'Etudes stratégiques, l'organisation de la 7<sup>ème</sup> Foire commerciale afro-arabe à Khartoum (Soudan) et l'organisation du Forum arabe sur la promotion de l'investissement dans le secteur de l'agriculture.

### **Difficultés, défis et voie à suivre**

158. Le Plan stratégique d'action 2004-2007 cherche à revitaliser et à dynamiser le cadre de coopération afro-arabe pour garantir des impacts perceptibles. Toutefois, la coopération suppose un engagement sincère et renouvelé des deux parties. L'engagement de coopération doit être équitable et basé sur le principe de la réciprocité et d'avantage comparatif.

159. Un véritable sens de solidarité doit se refléter dans les attitudes des deux parties pour l'Organisation continentale (UA). L'esprit de fraternité devrait également venir appuyer l'élaboration des stratégies communes et de positions conjointes sur la scène mondiale. La Ligue arabe devrait lutter contre d'importantes questions qui préoccupent sérieusement ses frères africains, tout comme l'Union africaine se concentre sur les problèmes connexes de la Palestine et du Moyen-Orient. Cette orientation consoliderait le cadre de préoccupation commune et fournirait une plate-forme pour les actions concertées.

## **LA CONFERENCE SUR LA SECURITE, LA STABILITE, LE DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION EN AFRIQUE**

### **INTRODUCTION**

160. Les activités de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement, la coopération en Afrique (CSSDCA) pour la période considérée portent principalement sur :

- a) les préparatifs pour lancer le Conseil économique social et culturel (ECOSOCC) suite à la Décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec. 4.2 (III) de juillet 2004 approuvant le Statut de l'ECOSOCC ;
- b) le renforcement du cadre d'engagement avec la Diaspora africaine conformément à la Décision du Conseil exécutif Ext/EX/CL/Dec. 6 (III) ;
- c) la restructuration des fonctions de la CSSDCA dans le cadre du programme imminent de la transformation de la CSSDCA en CIDO : la Direction de la Diaspora et de la société civile.

161. Le Conseil exécutif de l'Union, lors de sa session extraordinaire du 6-7 décembre 2004 à Addis-Abeba, a approuvé la ligne budgétaire pour le lancement de l'ECOSOCC en tant qu'organe, sur recommandations de la Commission et du Comité des Représentants permanents (COREP).

162. Par ailleurs, la Commission a présenté une définition de la « Diaspora » à examiner par le Conseil exécutif lors de sa septième session ordinaire en janvier 2005 à Abuja, pour faciliter la représentation de la Diaspora à l'ECOSOCC. La définition a été proposée par l'Atelier technique de l'Union sur les relations avec la Diaspora, tenue du 2 au 4 juin 2004 à Port of Spain (Trinité & Tobago), et a, depuis lors, été cautionnée par les réseaux régionaux de la Diaspora dans les Caraïbes, en Europe et aux Etats-Unis, etc., comme prélude à l'examen par les organes de l'Union.

163. Jusqu'à présent, des progrès importants ont été réalisés dans la tentative d'établir l'ECOSOCC comme le canal formel principal d'interface entre l'Union africaine et les organisations de la société civile du continent. Toutefois, beaucoup doit encore être fait. D'abord, il est nécessaire de renouveler l'engagement aux principes de l'Acte constitutif qui insistent sur le partenariat avec tous les segments de la société civile. Ensuite, les organes politiques appropriées de l'Union qui doivent agir pour soutenir ce principe doivent apprécier et souligner son impact, et prendre toutes les mesures nécessaires pour cela. Il est clairement nécessaire de réaliser que cette responsabilité a un coût et que le principe de faire participer la société civile aux affaires de l'Union doit être fondée sur l'équité. L'ECOSOCC devrait être traité aussi équitablement que les autres organes, parce que le partenariat avec la société civile doit être construit sur la confiance et le respect mutuels. De façon significative aussi, l'organe officiel principal de l'ECOSOCC devrait être soutenu par des processus souples en dehors de l'ECOSOCC pour assurer une plus large couverture, un grand sens de la participation et pour satisfaire les exigences spéciales et spécifiques.

### **Préparatifs du lancement de l'ECOSOCC**

164. La plus grande priorité a été de conclure des projets de lancement du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) en tant qu'organe clé de l'Union. Dans le cadre de ce processus, la Commission de l'UA a créé un Groupe *ad hoc* inter-départemental composé des représentants de tous les Départements, pour établir un calendrier et un programme adéquats de travail dont les dates spécifiques et le lieu, les critères et la liste des ONG sélectionnées conformément aux clauses des Dispositions de transition du Statut de l'ECOSOCC, la ligne budgétaire, les modalités de la participation des Etats membres et autres tâches connexes. Les

activités du Groupe *ad hoc* sont coordonnées par le Secrétariat de la CSSDCA.

165. Le Groupe *ad hoc* a tenu un certain nombre de réunions et recommandé que l'ECOSOCC soit lancé au cours du premier trimestre 2005, de préférence en fin février ou en mars. Il a également convenu d'une liste de critères de sélection des ONG pour le processus. Il a également recommandé la tenue d'une réunion UA/CSO avant le Sommet en janvier 2005, à Abuja (Nigéria), pour sensibiliser davantage la communauté de la société civile africaine comme partenaires des préparatifs pour le lancement de l'ECOSOCC et sensibiliser sur les conditions de participation. Les dispositions sont en cours pour tenir ladite réunion entre le 21 et 24 janvier 2005.

166. Je devrais également attirer votre attention sur le fait que les allocations budgétaires pour l'ECOSOCC pour 2005 ne comportent pas des dispositions soit pour les groupes sectoriels clés qui sont les moteurs opérationnels du processus tel stipulé dans les Statuts, soit pour le processus consultatif après la Conférence post-intérim de l'ECOSOCC tel défini dans les mêmes Statuts. Ces domaines doivent être examinés, car si l'ECOSOCC est lancé sans ses instruments nécessaires pour apporter une contribution positive aux activités de l'Union, alors son efficacité serait compromise.

### **L'engagement avec la Diaspora africaine**

167. Lors de la dernière Session ordinaire du Conseil et de la Conférence de juillet 2004, j'ai fait un rapport sur l'Atelier technique sur les relations de l'UA avec la Diaspora africaine, qui s'est tenu à Port of Spain (Trinité & Tobago), dans l'accomplissement de la Décision du Conseil exécutif en mai 2003 à Sun City. L'Atelier a abouti à des recommandations spécifiques sur la définition de la Diaspora ; a proposé une méthodologie pour créer une base de données générale des compétences africaines et des mesures pour traiter la « fuite des cerveaux » et autres besoins en capacités humaines pour capitaliser « le retour des compétences » ; a fait des propositions et donné des modèles de collecte de fonds de la Diaspora pour financer les programmes et les projets en Afrique, y compris les cadres politiques et les moteurs d'investissement, les modalités de renforcement d'un partenariat efficace entre l'Union africaine et la Diaspora, et des modèles de commémoration des journées comme la Journée de l'Afrique, etc. en tant qu'événements mondiaux.

168. Les recommandations de l'Atelier ont été examinées par la Commission et traduites dans les différentes langues pour que les pays membres les examinent. Le résultat de ces études aidera donc à établir

un profil des connaissances pour progresser dans l'Initiative de la Diaspora, en faisant participer tous les partenaires.

169. De façon significative également, les communautés de la Diaspora dans différentes régions du monde ont commencé le processus de collaboration par la création d'alliances, de réseaux régionaux de la Diaspora, en tant que partenaires de l'engagement avec l'Union africaine. Les 11-12 septembre 2004, des vingt-et-un (21) organisations panafricanistes des Caraïbes (15) se sont réunies à Bridgetown (Barbade), pour créer le réseau africain caribéen. Des processus similaires sont en cours en Amérique centrale et du Sud, et devraient être opérationnels d'ici mars 2005 ; un autre est en cours de lancement en Europe. Une réunion préparatoire s'est déjà tenue en octobre 2004 à Londres, dans le cadre du Forum social Européen et une Convention de tous les groupes de la Diaspora au Royaume-Uni qui contribuerait à ce processus est prévue se tenir au début de l'année prochaine.

### **Transformation de la CSSDCA en CIDO**

170. La Commission a également poursuivi le projet de transformation de la CSSDCA en CIDO tel souligné dans mon dernier rapport. Cette reconfiguration fait partie intégrante du processus de mise en œuvre du document sur la vision et la mission approuvée en principe par le Conseil et la Conférence en juillet 2004. Le changement veillera à ce que l'idée d'une Union africaine à l'écoute du peuple d'Afrique avancée dans l'Acte constitutif sera plus vigoureusement poursuivie avec de plus grandes capacités institutionnelles. Le processus de mise en œuvre nécessite des décisions pertinentes aux niveaux politiques appropriés, appuyées par les ajustements organisationnels nécessaires.

### **Voie à suivre**

171. Dans la période considérée, la CSSDCA a activement travaillé avec dévouement et engagement pour promouvoir l'idéal d'une Union africaine à l'écoute du peuple d'Afrique, tel spécifié dans l'Acte constitutif. Son programme principal a été d'établir l'ECOSOCC en tant qu'organe clé de l'Union, pour promouvoir et consolider les liens avec les organisations de la société civile africaine et de la Diaspora africaine.

172. Six grandes mesures sont requises pour soutenir la réalisation de ces objectifs, ce sont :

- a) Le dévouement et l'engagement renouvelés de la part des Etats membres pour l'objectif de l'Acte constitutif qui, notamment, insiste sur le partenariat avec la Société civile et l'intégration de la Diaspora ;

- b) Une appréciation évidente par les Etats membres des implications de leur engagement sur le partenariat avec la société civile, et la nécessité de fournir un soutien matériel approprié et autres forme de soutiens ;
- c) L'appui des Etats membres au fonctionnement de l'ECOSOCC, y compris l'activation ou l'établissement des groupes de comités clés et le processus d'élections des représentants à la Conférence post-intérim de l'ECOSOCC ;
- d) Approbation et acceptation par les Etats membres de la définition de la Diaspora pour permettre la participation de la Diaspora à l'ECOSOCC ;
- e) Appui des Etats membres au renforcement du processus d'intégration de la Diaspora dans le cadre de l'Union africaine, y compris le développement, la promotion et la consolidation des structures d'un partenariat efficace, de la représentation légitime et crédible de la Diaspora au niveau de l'ECOSOCC et de la structure et du processus d'une grande Union africaine ;
- f) Soutien des Etats membres à la transformation de la CSSDCA en CIDO.

## FEMMES, GENRE ET DEVELOPPEMENT

### INTRODUCTION

173. L'objectif des efforts de la Commission dans le domaine du genre, femmes et développement pour la période considérée a été de se pencher sur le problème crucial de l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes sur le continent et de ce que cette inégalité coûte aux femmes dans le développement économique et dans la société en général. Il convient de rappeler que lors de leur dernier Sommet en juillet 2004 à Addis-Abeba, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine ont eu un débat très important sur ce sujet.

A la suite de quoi ils ont signé une Déclaration solennelle sur la parité des sexes en Afrique. Cela s'ajoute à d'autres décisions récentes en faveur de la promotion de la parité de genre au sein de la Commission de l'Union africaine et à travers le continent.

174. Dans le cadre de ces décisions, la Commission, à travers son Département Femmes, genre et développement, a élaboré une stratégie et un programme comprenant trois éléments principaux. Le premier élément a pour objectif de mettre en place la toile institutionnelle, de manière à poser une fondation solide pour l'intégration de la parité des sexes au sein de la Commission de l'UA. Quant au deuxième élément, il s'agit de renforcer les capacités pour l'intégration de la dimension genre au sein même de la Commission pour lui permettre de remplir le mandat qui lui a été confié par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement.

175. Le troisième élément dans le travail de la Direction est de traduire dans les faits les décisions prises par les chefs d'Etat et de gouvernement concernant la parité des sexes et l'attribution de pouvoir aux femmes, sous forme d'action aux niveaux régional, sous-régional et national. La Direction travaillera plus spécifiquement avec les Etats membres et les acteurs sociaux clés à l'élaboration d'un plan d'action qui comprendra un échéancier et des points de référence clairs quant à la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur la Parité des sexes. La Direction continue de collaborer avec les associations féminines et d'établir des partenariats avec les organismes nationaux de parité des sexes pour obtenir une ratification rapide du Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

176. La Commission a aussi collaboré étroitement avec la CEA en vue de l'adoption et de la sensibilisation sur une position africaine commune lors de la réunion sur l'examen de Beijing plus Dix qui se tiendra au siège des Nations unies à New York en mars 2005. Un projet de Position africaine commune adopté par les ministres africains chargés des

questions de genre et des affaires féminines à la septième Conférence africaine sur les femmes tenue en octobre dernier à Addis-Abeba, est soumis à l'attention des chefs d'Etat pour examen. La Commission est, par ailleurs, prête à coordonner la participation du groupe africain dans les mois à venir, pour s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont pleinement pris en considération au cours des négociations mondiales.

**Cadre juridique :**

177. Le cadre juridique de cet objectif est la décision EX/CLDec.66(III) du Conseil exécutif sur les questions relatives à la mise en œuvre des activités de la Direction femmes, genre et développement, adoptée par la deuxième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenu en juillet 2003 à Maputo, ainsi que la Déclaration solennelle des chefs d'Etat de l'Union africaine sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Afrique adoptée par la troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenue en juillet 2004 à Addis-Abeba.

**Priorités planifiées et opportunités**

178. Dans le cadre de la déclaration solennelle des chefs d'Etat sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, la Commission a identifié trois priorités à moyen terme. A savoir :

- le renforcement de la voix des femmes dans les processus de paix ;
- l'intégration de la dimension genre dans la pandémie VIH/SIDA, en particulier le taux d'infection élevé parmi les jeunes filles ;
- l'intégration de la dimension genre dans les politiques et négociations économiques et commerciales afin d'éradiquer la pauvreté et d'accroître les opportunités économiques pour les femmes africaines.

179. Plusieurs Etats membres sont en train de mettre en œuvre des politiques et programmes novateurs pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la responsabilisation des femmes, faisant ainsi preuve d'une volonté politique ferme en vue de la réalisation de cet objectif. Les bonnes pratiques et leçons apprises doivent aussi être partagées entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Les décisions prises récemment par les chefs d'Etat de l'Union africaine, en particulier la signature du Protocole optionnel sur les droits de la femme africaine et la Déclaration solennelle sur la parité des sexes en Afrique, ainsi que les actions prises par le Président



de la Commission de l'Union africaine visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont suscité un enthousiasme vif et un grand intérêt sur le continent et le soutien de la communauté internationale. La Direction explore plusieurs opportunités de partenariat mutuellement bénéfiques entre les partenaires africains et internationaux, ainsi que d'autres partenariats. La Commission accorde une grande priorité aux différentes initiatives sur le continent dans ces domaines précis en vue d'obtenir une synergie.

**Difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre et actions prises pour les contourner :**

180. Le travail de la Commission dans le domaine des femmes, genre et développement a été entravé par les limitations budgétaires et la pénurie de personnel. Certaines ONG partenaires ont mobilisé des ressources et contribué au travail de la Commission, en particulier dans la préparation du Sommet-débat sur les questions de genre.

181. Toutefois, ces ressources extrabudgétaires sont imprévisibles et allouées à des activités particulières. Il importe d'accroître les prévisions budgétaires de cette direction en vue de refléter les engagements fermes pris par les chefs d'Etat et de gouvernement pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. La Commission a recruté quelques consultants en vue d'entreprendre des activités spécifiques à cet égard. Cette stratégie est toutefois limitée du fait du manque de ressources humaines.

**La voie à suivre :**

182. L'Union africaine doit s'établir comme organisation chef de file dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la responsabilisation des femmes. Pour y parvenir effectivement, elle doit diriger par l'exemple, ce qui signifie que la dimension genre doit être intégrée dans les structures et programmes de l'Union africaine et de tous ses organes. Suite à l'adoption, à Durban, des Statuts de la Commission, qui mettent un accent particulier sur l'égalité entre les hommes et les femmes, et à l'élection de cinq (5) femmes et de cinq (5) hommes commissaires à Maputo en 2003, la Commission a recruté sept (7) femmes et huit (8) hommes directeurs par un processus transparent et basé sur le mérite. A mesure que le processus de recrutement se poursuit, la Commission s'engage à appliquer le principe de la parité du genre que les chefs d'Etat ont mentionné dans les Statuts de la Commission.

183. Il importe que l'Union africaine mette en place une politique du genre dans les meilleurs délais possibles. Des fonds ont été alloués au

budget de 2005 en vue d'entamer ce processus. Il est également impératif que les Etats membres, les communautés économiques régionales, le NEPAD, les organisations de femmes et autres groupes de la société civile ainsi que le secteur privé soient impliqués en tant que partenaires importants dans la promotion de l'agenda continental pour les femmes. Reconnaître, encourager et faciliter les contributions économiques des femmes africaines sera la priorité de cette Direction. Une participation coordonnée des Etats membres de l'Union africaine à la prochaine réunion sur Beijing plus Dix prévue en mars 2005 à New York permettra à l'Union africaine d'avoir de la crédibilité et de jouir d'une plus grande confiance de la part de la communauté internationale.

## VERIFICATION INTERNE

184. Les activités de la Commission dans le domaine de la vérification interne au cours de la période considérée se sont concentrées sur son mandat, à savoir de servir d'organe indépendant d'évaluation pour veiller au respect et à l'efficacité du Règlement intérieur de la Commission. En conséquence, les diverses activités entreprises par ce service consistent à évaluer l'efficacité des opérations des divers Départements de la Commission en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques et des processus de gouvernance.

### Activités entreprises

185. Les activités entreprises à cet égard sont les suivantes : a) Préparation d'un rapport de suivi des recommandations contenues dans le rapport du Conseil des vérificateurs externes pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2002, à soumettre au Comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières. Le rapport des vérificateurs externes traite des résultats de la vérification et des recommandations sur les systèmes de contrôle interne, la tenue des registres et l'administration des propriétés de la Commission ; b) Elaboration d'un plan d'audit à long terme pour 2004-2007 en vue de soutenir le plan stratégique global de la Commission au cours de la même période ; c) Initiation de projets d'audit réguliers préconisés dans le plan d'audit annuel pour 2004. La priorité a été accordée aux domaines les plus sensibles et à risque, notamment Achat et Missions officielles, la petite caisse et la gestion de la petite caisse, les services de transport et de maintenance des véhicules, les Missions permanentes à New York et à Bruxelles, le Bureau interafricain des ressources animales (IBAR) - Nairobi et le registre du personnel ; d) Tâches spéciales de vérification, notamment la vérification des comptes de la Mission d'observation du cessez-le-feu au Burundi ; la Mission conjointe d'inspection de la Commission scientifique, technique, et de la recherche de l'Union africaine (UA/CSTR) - Lagos ; la vérification des comptes du Fonds d'affectation spéciale de Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération (CSSDCA) ; la vérification des comptes de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) ; le service de vérification externe de l'Institut africain de réadaptation (IAR).

### Impact et difficultés rencontrées

186. Les activités de vérification ont ajouté de la valeur aux activités de la Commission. Elles ont permis d'identifier les lacunes et de faire les recommandations appropriées en vue d'amélioration. Une tradition a été initiée pour adopter une approche plus systématique et disciplinée des

opérations des diverses Unités, Directions et de la Commission dans son ensemble.

187. Toutefois, quelques difficultés ont été rencontrées dans les activités de vérification qui doivent être surmontées d'urgence. L'une d'elles est la pénurie de personnel qui affecte gravement toutes les Directions, notamment le Bureau du vérificateur interne. Cela a un effet négatif sur le système général de vérification interne de la Commission. Je suis confiant, toutefois, que le processus de recrutement ainsi que les activités futures permettront de trouver une solution à ce problème. La question de pénurie de personnel au Bureau du vérificateur interne lui-même amènera à l'ajustement de la structure de Maputo qui n'a pas prévu l'appui adéquat au Bureau du Directeur. La structure doit être ajustée en conséquence pour prévoir un directeur adjoint et un vérificateur spécialisé en technologie de l'information. Je propose cet ajustement dans le cadre des changements envisagés pour le Bureau du Président de la Commission.

188. Enfin, il importe de sensibiliser les différentes directions et unités de la Commission, à l'importance que revêt le rôle du vérificateur interne en vue de l'efficacité des opérations. Ce Bureau et les différentes unités et directions doivent développer des modèles appropriés de relations de travail.

### **La voie à suivre**

189. La Vision, Mission de l'Union africaine ainsi que le Plan stratégique de la Commission pour 2004-2007, a donné beaucoup de travail au bureau de vérification interne. L'on s'attend à ce que ce bureau coopère efficacement en vue d'améliorer la vérification des transactions budgétaires et financières, ainsi que les fonctions opérationnelles et de gestion. Le plan d'activité du bureau pour les quatre ans à venir tel que contenu dans le programme de vérification est conçu pour faire face à ces besoins. La mise en œuvre rapide de ce plan sera une condition suffisante pour le succès total du plan stratégique. La réalisation des objectifs de vérification requiert la tenue d'un séminaire pour sensibiliser les cadres supérieurs sur le rôle du bureau de vérification interne, afin d'éviter les réticences et de permettre l'adoption d'une approche préventive dans la gestion des opérations et l'évaluation des risques. Cela permettrait également d'encourager les directeurs à collaborer étroitement avec le bureau de vérification interne et, le cas échéant, à bénéficier de ses conseils.

## BUREAU DU CONSEILLER JURIDIQUE

### INTRODUCTION

190. S'agissant des questions juridiques, la Commission a concentré ses efforts sur les points suivants au cours de la période considérée : a) la signature, le dépôt et la ratification des traités ; b) la révision des traités de l'Union africaine ; c) conseils juridiques fournis aux organes de décision appropriés de l'Union africaine ; d) la fusion de la Cour de justice et de la Cour africaine sur les droits de l'homme et des peuples et e) enregistrement des noms, abréviations et logos de l'Union africaine et du NEPAD auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

### Fonctions de déposition

191. Le conseil se souviendra qu'une semaine de la signature a été initiée en 2003 comme un moyen d'encourager la signature, la ratification/ adhésion des traités de l'OUA/ UA. Cet événement a été répété du 6 au 13 décembre 2004 sous le thème « **Traités et conventions de l'Union africaine** », et a coïncidé avec la sixième session extraordinaire du Conseil exécutif qui s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) les 6 et 7 décembre 2004. Il convient de signaler qu'au cours de cette seule période, **quarante-six (46) signatures ont été déposées et quatre (4) instruments de ratification/adhésion ont été reçus par la Commission. Quatre (4) pays ont signé tous les traités de l'OUA/ UA**, à savoir le Burkina Faso, le Tchad, l'Union des Comores et le Swaziland. Il est de mise de féliciter ces pays et d'inviter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à suivre leur exemple.

192. Il est important de noter que le Conseil, dans sa décision EX.CL/Dec.128(V) de juillet 2004, a demandé à la Commission d'entreprendre une étude sur les procédures de ratification des traités dans les Etats membres et de les harmoniser en vue d'accélérer le processus de ratification. Avant cette décision, en 2001, le Secrétariat général de l'OUA a adressé à tous les Etats membres une note verbale référencée CAB/LEG/24.83/Vol.III et datée du 29 janvier, leur demandant de lui communiquer les dispositions constitutionnelles relatives à leurs procédures respectives de signature et de ratification/adhésion aux traités internationaux. Seuls **sept (7) Etats membres ont répondu à cette requête, à savoir Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Sénégal, et Tunisie**. Compte tenu de cette situation, la requête de la Commission doit être réitérée en lançant un appel aux Etats membres qui n'y ont pas encore répondu, d'envoyer à la Commission l'information concernant le processus d'adhésion aux accords internationaux dans leurs pays respectifs pour lui permettre

d'entreprendre et de finaliser l'étude sur l'harmonisation des procédures de ratification/ adhésion, afin de soumettre des recommandations appropriées au Conseil. La Commission se propose d'entreprendre et de finaliser l'étude cette année en fonction des réponses reçues des Etats membres.

193. Il faut également rappeler qu'aux termes de la même décision EX.CL/Dec.128(V), le Conseil a demandé à la Commission de trouver les voies et moyens de résoudre le problème persistant d'incohérences entre les différentes versions linguistiques des textes et de soumettre les recommandations appropriées. La Commission examine les différentes approches du problème et soumettra des recommandations au Conseil dans les meilleurs délais possibles.

### **Révision des traités de l'Union africaine**

194. Dans sa décision EX.CL/Dec.129(V), le Conseil a pris note du rapport de la réunion tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 mai 2004 et a adopté les recommandations y contenues avec les amendements. Le Conseil a également autorisé la Commission à convoquer des réunions d'experts en vue d'examiner les recommandations et d'élaborer les instruments juridiques nécessaires.

Il importe de signaler que la Commission a pris les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la décision susmentionnée. Au cours de l'année, les dispositions seront prises pour tenir des réunions en vue d'examiner les recommandations et d'élaborer les instruments juridiques nécessaires pour la révision des traités de l'Union africaine.

### **Services de consultation permanents**

195. Sous les directives du président de la Commission, le Bureau du Conseiller juridique a fourni des services de consultation juridiques aux organes de décision et à la Commission concernant l'interprétation des différents traités, du règlement intérieur, du règlement financier et autres questions d'ordre administratif et institutionnel. Il conviendrait de rappeler que la Conférence, dans sa décision Assembly/AU/Dec.39 (III), a décidé que le siège du Parlement panafricain sera en Afrique du Sud. En application de cette décision, la Commission a signé, **le 16 septembre 2004**, un accord de siège avec le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud.

### **Fusion de la Cour de justice avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

196. Le Conseil se souviendra qu'aux termes de la décision Assembly/AU/Dec.45 (III), la Conférence, en sa troisième session

ordinaire tenue à Addis-Abeba du 6 au 8 juillet 2004, a décidé, entre autres, de fusionner la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) et la Cour de justice de l'Union africaine (Cour de l'UA). La Conférence a, par ailleurs, suspendu le démarrage de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et a demandé à la Commission de définir les modalités de mise en œuvre de cette décision. Si les organisations de défense des droits de l'homme ont exprimé leur préoccupation devant le fait que cette fusion pourrait retarder la mise en place du mécanisme de protection des droits de l'homme en Afrique, la Commission quant à elle, adhère pleinement aux raisons qui expliquent la décision de veiller à ce que les activités des institutions judiciaires ou quasi-judiciaires de l'Union africaine s'occupant des droits de l'homme ou des questions connexes convergent et soient rentables. La Commission estime en outre que les Etats membres et les organes de décision ont une volonté politique pour assurer la mise en œuvre et l'entrée en vigueur rapide des instruments relatifs à la fusion des deux Cours.

197. La Commission de l'Union africaine a entrepris et finalisé une étude qui a fait des recommandations sur les modalités de mise en œuvre de la décision, ainsi qu'un projet d'instrument juridique sur la fusion des deux Cours. Les recommandations et le projet d'instrument juridique ont été également examinés par une réunion consultative d'éminents juristes et intellectuels africains, puis par une réunion du Comité des représentants permanents et de juristes en janvier 2004. Ce projet d'instrument juridique ainsi que les recommandations sont soumis séparément à la présente session du Conseil exécutif et à la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union, pour examen et directives.

### **Enregistrement de noms, abréviations, et logos de l'Union africaine et du NEPAD auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)**

198. Au cours de sa troisième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 6 au 8 juillet 2004, la Conférence a adopté la décision Assembly/AU/Dec.49 (III) dans laquelle elle a entériné la recommandation de la quatrième session ordinaire du Conseil tenue en mars 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie), de maintenir le logo et le drapeau de l'ancienne OUA et de les adopter comme le nouveau drapeau et le nouveau logo de l'Union africaine. La Conférence a également décidé de sélectionner la version révisée de l'hymne de l'ancienne OUA comme le nouvel hymne de l'Union africaine.

199. Compte tenu de ce qui précède, et étant donné que l'ensemble des symboles de l'Union africaine (drapeau, hymne, et logo) ont été choisis, la

Commission a pris les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété intellectuelle des symboles de l'Union africaine, en vertu des dispositions de l'article 6<sup>ter</sup> de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris). L'on espère que le processus d'enregistrement auprès de l'OMPI sera terminé d'ici la fin de l'année.

200. Je voudrais, par ailleurs attirer, l'attention du Conseil sur la nécessité pour les Etats membres de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle de l'Union africaine dans leurs pays respectifs grâce à la promulgation d'une législation nationale appropriée. L'article 6<sup>ter</sup> de la Convention de Paris demande aux Etats parties de rejeter tout enregistrement de marque déposée contraire à cette législation et d'interdire l'utilisation des armoiries, drapeaux, autres emblèmes, abréviations et noms de pays ou d'organisations internationales et intergouvernementales ayant pour membres un ou plusieurs pays.

201. La plupart des Etats membres de l'Union africaine sont Etats parties à la Convention de Paris. Ce qui veut dire que les Etats membres qui sont parties à la Convention ont le devoir et la responsabilité de protéger les symboles de l'Union africaine et ceux de ses programmes, le NEPAD, de toute utilisation abusive de la part d'hommes d'affaires sans scrupules. Certains des Etats membres de l'Union africaine (Etats parties à la Convention) sont allés plus loin en incorporant les dispositions pertinentes de l'article 6<sup>ter</sup> dans leurs lois nationales. D'autres ont incorporé uniquement les dispositions fondamentales de l'article 6<sup>ter</sup> dans leurs législations nationales. Bien qu'il y a des lacunes dans la protection par rapport aux critères établis, ces pays ont tout de même adhéré à la Convention de Paris et veillent à la protection, conformément aux dispositions de l'article 6<sup>ter</sup> dans leurs lois locales. Quant aux Etats membres de l'Union africaine qui ne sont pas encore membres de la Convention de Paris ou n'y ont pas adhéré et n'ont aucune législation nationale qui assure la protection des marques déposées des organisations internationales et intergouvernementales, l'Union africaine ne pourra jouir de la protection que si elle en fait la demande et obtient l'enregistrement de ses marques déposées ou publie des avertissements dans ces pays. La Commission voudrait, par conséquent, lancer un appel à tous les Etats membres pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue d'inclure la protection des marques déposées des organisations internationales et intergouvernementales dans leurs législations nationales.

202. La Commission devra, par ailleurs, faire un rapport au Conseil pour l'informer qu'elle est déjà en train de prendre les mesures



nécessaires pour récupérer l'adresse Internet – [www.africanunion.org](http://www.africanunion.org), qu'un particulier utilise actuellement. Comme dans le cas du Président Mandela, la Commission prévoit d'enregistrer les droits exclusifs de ce nom de domaine à l'usage unique de l'Union africaine. Pour l'instant, le site Internet temporaire de l'Union africaine est [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org) .

## **COMMUNICATION ET INFORMATION**

### **INTRODUCTION**

203. La gestion efficace de l'information et de la communication constitue l'élément clé dans nos efforts d'intégration continentale et de développement. La Commission reconnaît, par conséquent, la nécessité de donner une image positive de l'Union africaine basée sur ses activités et ses réalisations. Il importe de populariser l'Union africaine par la communication d'informations précises et régulières sur les activités de l'Organisation, par la sensibilisation de l'opinion publique, et par une disposition favorable aux médias.

204. Au cours de la période considérée, la Commission a régulièrement rendu publique une série de communiqués de presse sur l'ensemble des activités de l'Union, y compris les activités des différentes directions et organes de décisions de l'Union tel que le Conseil de paix et de sécurité, et s'est appliquée à constamment vulgariser les activités de l'Union par la radio, la télévision et les interviews écrites.

### **Stratégie de développement**

205. Pour une stratégie efficace de médias et de communication, la Commission doit devenir le centre de convergence du réseau des communautés économiques régionales et mobiliser l'appui à l'intégration africaine et au développement. A cet égard, tout sera fait pour mettre au point une stratégie africaine de communication et d'information susceptible d'amener les peuples africains à être mieux informés des actualités sur le continent, et des activités de l'Organisation continentale. La Commission se propose de convoquer des réunions d'experts et de décideurs pertinents en vue de faire le point sur les infrastructures existantes de l'information et de la communication du continent, et de faire des recommandations à la Conférence des ministres africains de l'information et de la communication, dont l'objectif sera de finaliser et d'adopter la Stratégie africaine de l'information et de la communication.

206. Les décisions que les ministres de l'information et de la communication ont prises permettraient à la Commission d'élaborer des programmes pour informer les publics africains de la Vision, Mission et Plan stratégique de l'Union africaine et de l'état de mise en œuvre de ces décisions. Dans ce cadre, nous allons procéder à l'installation de la station satellite envisagée de l'Union africaine, afin de réduire les coûts élevés de télécommunications et de téléphone, d'avoir une transmission directe par satellite, de disposer d'une fréquence, et de permettre une meilleure réception des chaînes télévisées avec réception audio en direct et diaporama simultanés, créant ainsi des classes virtuelles dans les

régions les plus reculées du continent. A cet égard, nous organiserons une réunion des entrepreneurs potentiels et existants sur le partage de l'information et des services publics pour le fonctionnement de la radio et de la télévision panafricaine. Cela permettra à l'Afrique de parler d'une seule voix panafricaine.

207. De plus, l'un des moyens les plus efficaces d'atteindre les populations africaines dans toutes les régions du continent est par les ondes. La technologie qui existe aujourd'hui nous donne l'occasion d'examiner les meilleurs moyens de diffuser l'information sur l'Union africaine à travers le monde. C'est dans cette perspective que nous avons organisé le premier essai de transmission radio en direct, lors de la troisième Session ordinaire de la Conférence de l'Union qui s'est tenue du 4 au 11 Juillet 2004 à Addis-Abeba (Ethiopie). Ces essais ont suscité un grand intérêt de la part de plusieurs auditeurs. L'introduction de la diffusion sur Internet des émissions de l'UA sur son site : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org) a reçu encore plus de commentaires positifs. L'intérêt public qu'ont suscité les émissions radiodiffusées de l'UA et la possibilité de toucher tous nos Etats membres, nous a encouragés à améliorer les transmissions radiodiffusées de l'Union africaine à travers le monde.

### **La voie à suivre**

208. Il importe de revaloriser le statut et les capacités de l'Unité de l'information et de la communication, pour lui permettre de faire face aux responsabilités liées à la diffusion et à la vulgarisation de l'information sur l'Union africaine. La Commission prend note de ce que son service d'information et de communication a besoin d'un personnel plus qualifié pour devenir un mécanisme plus efficace de diffusion de l'information sur les programmes de l'Union africaine à travers le continent. En conséquence, la Commission est déterminée à renforcer les capacités dans ce domaine. La Commission se propose également de transformer l'Unité de l'information et de la communication en une Direction proprement dite.

209. La Commission adhère également au processus de partage, de coordination et d'harmonisation de l'information au sein de la Commission de l'Union africaine, en particulier entre la Commission et ses bureaux régionaux, les Etats membres et les communautés économiques régionales.

210. Enfin, la Commission veille à ce que l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la Commission de l'Union africaine soit compatible avec les logiciels disponibles en mettant en place une **politique** appropriée, et en développant des **contenus** et **outils** stables (PCO). TIC et PCO sont deux

côtés de la même médaille et aucune des composantes ne peut fonctionner efficacement sans l'autre.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2005

# Report of the AU commission for the period from July 2004 to January 2005

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4426>

*Downloaded from African Union Common Repository*